

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ANNÉE 2015
3^e SÉANCE

SÉANCE DU 25 JUIN 2015 :

L'an deux mille quinze, le 25 juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES se sont réunis à 19 h 30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des Collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (du point n° 2 au point n° 33), Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHTON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n° 1 et au point n° 12), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU (jusqu'au point n° 1 et au point n° 12), Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, José GRACIA (jusqu'au point n° 1 et au point n° 12), Sabah CABELLO-SANCHEZ (jusqu'au point n° 40), Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA, Birol BIYIK, Mohamed BEN YAKHLEF, Kalayarasi RAVIENDRANATHAN, Alexandre BOYER, Mubbashar KHOKHAR, Nadia BEN MOUSSA (pour le point n° 12), Stéphanie ALEXANDRE, Imen GUEDDA, Michel FAISSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. DUTHEIL a donné procuration à Guillaume POIRET (jusqu'au point n° 1 et à partir du point n° 34)

Charles KNOPFER a donné procuration à Marema GAYE (à partir du point n° 2 sauf pour le point n° 12)

Bénédicte BOUSSON-JANEAU a donné procuration à Stéphanie ALEXANDRE (à partir du point n° 2 sauf pour le point n° 12)

Omar CHERIGUENE a donné procuration à Elsa BARDEAUX

Sabah CABELLO-SANCHEZ a donné procuration à Mubbashar KHOKHAR (à partir des vœux)

Insaf CHEBAANE a donné procuration à Christian JONCRET

Julia MORO a donné procuration à Sylvie RICHTON

Nadia BEN MOUSSA a donné procuration à Mohamed BEN YAKHLEF (à partir du point n° 1 sauf pour le point n° 12).

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Jean-Paul ESPINAR

Jocelyne LAVOCAT

Dominique JOLY

Kristell NIASME

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur général adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur général adjoint des Services
M. Vincent COLIN, Directeur général adjoint des Services
M. Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des Services
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du Secrétariat général et des Affaires juridiques

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M^{me} Julia MORO** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE M^{ME} LE MAIRE

Mme le Maire

L'été a démarré sur les chapeaux de roue à Villeneuve. Dimanche dernier, la Fête de la Musique, qui s'est déroulée au parc Georges Brassens, a connu un très beau succès de participation. Elle a réuni de nombreux Villeneuvois, des familles heureuses de se retrouver dans le parc. La Fête de la Musique a par ailleurs consisté en plusieurs ateliers permettant de découvrir des instruments, en un carnaval parcourant le centre-ville. La musique inspire et rapproche. Elle porte des valeurs de partage et de solidarité qu'il me semble important de cultiver.

Je tiens à saluer celles et ceux qui se sont investis dans la réussite de cette Fête. Aussi, je tiens à mentionner les musiciens villeneuvois. Nous possédons de beaux talents, particulièrement au conservatoire. Je remercie les services de la Ville (RPVA, service jeunesse, service technique), mais aussi les associations et mon ami Maurice BELVA, qui ne ménage jamais sa peine pour garantir le succès des événements organisés au sein de la Ville.

Cette réussite n'est toutefois pas innée. Elle est liée à notre engagement, depuis des années, en faveur de la culture. Investir dans la culture signifie soutenir notre conservatoire, dont les derniers travaux réalisés ont été récemment inaugurés. Je pense au ravalement du château de Bellevue, au théâtre, et à la médiathèque.

Investir dans la culture signifie également favoriser toutes les expressions culturelles et artistiques, particulièrement diverses et riches à Villeneuve. Je pense notamment à la qualité des créations des jeunes talents villeneuvois, exposés à l'espace Bouquet, aux expositions remarquables sur l'esclavage, ou encore *Regard sur la femme*, organisé par l'association Muse 45. Je pense également au succès de la quatorzième édition du Festival de Chorale, qui a rassemblé plus de 800 choristes venant de nos écoles, du service jeunesse (Maisons pour tous), des différentes associations de chorale et du conservatoire.

Ces valeurs de partage et de solidarité s'expriment également dans toutes les fêtes d'écoles qui se déroulent actuellement, mais aussi dans les initiatives qui seront organisées cet été à Villeneuve et qui permettront aux habitants et aux enfants ne pouvant partir en vacances de vivre des moments d'évasion et de joie.

La culture dans toutes ses dimensions, les vacances ne sont pas un luxe. Il s'agit d'un droit, d'une exigence pour bien vivre ensemble ; un droit nécessitant que nous nous mobilisions

d'avantage, particulièrement dans cette période. La crise ne rend pas la culture moins nécessaire. Au contraire, elle la rend indispensable.

En raison du prolongement du plan Vigipirate renforcé, la brigade des sapeurs-pompiers ne peut pas, en lien avec la Préfecture de Police, organiser la Fête de la Ville. Aussi, dans la mesure où nous associons ladite fête et le forum des associations, nous avons informé les associations de cette décision. Si nous ne pouvons pas organiser cette manifestation au Fort des Pompiers, lieu hautement sécurisé, alors nous proposons de mettre à disposition le gymnase Léo Lagrange le samedi 5 septembre afin que les associations puissent participer au forum et ainsi réaliser leurs inscriptions.

Le livret permettant de faire connaître les associations sportives, culturelles, caritatives existant en ville sera disponible à la rentrée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ordre du jour, nous aborderons le contrat de ville. Dans le cadre des nouveaux contrats de la politique de la Ville, nous devons créer des conseils citoyens, dont un conseil pour chacun des quartiers en politique de la Ville. Au total, il est question de cinq conseils citoyens.

Deux réunions de lancement ont d'ores et déjà eu lieu : l'une à l'espace Senghor pour le quartier Nord et la seconde à Triage. Ces Conseils rassembleront des habitants et, pour moitié, des acteurs associatifs et économiques. Nous avons toujours tenu à ce que chaque projet donne lieu à des concertations. Aussi, nous avons mis en œuvre, dans la précédente mandature, une démocratie directe avec les habitants, et nous la maintiendrons.

Parallèlement, nous souhaitons que les Conseils citoyens jouent pleinement leur rôle dans le respect de leur autonomie. Pour en avoir débattu au cours de deux réunions publiques, notre souhait que lesdits Conseils soient représentatifs de la diversité du quartier a été partagé par l'ensemble des participants. Il est question de diversité d'adresse, d'âge, de situation sociale, et de parité entre les hommes et les femmes ainsi que le prévoit la loi.

S'agissant du contrat de ville, nous nous sommes montrés collectivement déçus par les moyens initialement proposés, à savoir les mêmes montants que précédemment, alors même que la politique de la Ville devait inscrire dans ses objectifs une concentration des moyens pour les villes en plus grande pauvreté.

J'ai obtenu un rendez-vous auprès du Préfet : en sus des 300 000 € alloués, j'ai pu obtenir 130 000 euros supplémentaires, et l'assurance que les crédits 2016 et 2017 seront augmentés de 15 % sur la base de l'enveloppe de 2015. La situation demeure insatisfaisante, mais elle affiche tout de même une certaine progression au regard de la proposition initiale.

Nous continuerons à agir. Le Préfet a évoqué une aide dans différents dispositifs. Dès que nous serons en capacité d'intervenir, alors nous agirons en direction de monsieur le préfet.

Je souhaite désormais informer le Conseil municipal d'un enjeu majeur pour l'avenir de notre ville dans la Métropole du Grand Paris. J'ai adressé, le 3 juin dernier, au Préfet de la mission de préfiguration de la MGP, ma position de maire concernant le territoire dans lequel Villeneuve entend s'inscrire. J'ai agi de la sorte, car j'y étais obligée.

Avec le concours de nombreux élus, j'ai protesté pour dénoncer la méthode qui n'a pas permis de débattre démocratiquement avant même que je puisse rendre mon avis de maire.

Même si nous échangeons depuis plusieurs mois sur des hypothèses de territoire, ce n'est qu'à l'issue de la dernière réunion du Conseil des élus de la MGP, le 22 mai, que nous avons pris connaissance de propositions de cartes. Le Préfet de Région a demandé aux maires de communiquer leur avis sous quinze jours, soit avant le Conseil municipal.

Cette méthode des plus brutales ne permet pas un débat avec les Conseils municipaux, les personnels, ni même avec la population. Par conséquent, dans la lettre précédemment citée, je rappelle brièvement ma conception de la Métropole :

Il est question d'une métropole coopérative, démocratique et proche des citoyens, solidaire, attachée à la résorption des inégalités sociales et territoriales. Or, le gouvernement n'a pas choisi cette voie, malgré la volonté très largement affirmée par les élus de toutes sensibilités politiques de mieux respecter et valoriser les dynamiques de coopération qui se sont construites dans les territoires, à l'image de notre action dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN).

Quel est l'état d'avancement de ce débat à ce stade ?

L'organisation de la MGP est un article du projet de loi traitant de la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Plusieurs aller-retour ont eu lieu entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Celle-ci l'examinera dans quelques jours, et le processus législatif devrait se conclure à la fin du mois de juillet. J'ai pu en effet observer les derniers amendements du gouvernement, qui rétablit, entre autres, le fait que la réforme s'engage dès 2016, alors même que de nombreux élus avaient demandé un report en 2017.

Parallèlement, une réflexion est engagée depuis plusieurs mois avec les élus pour définir les futurs périmètres de la Métropole. À ce stade, nous ne les connaissons pas. Il existe plusieurs hypothèses, mais le gouvernement, à l'issue du vote ultime sur la loi, publiera les décrets précisant les périmètres pour chacun des territoires. Logiquement, nous en connaissons donc davantage d'ici un mois, tant pour ce qui concerne l'organisation de la métropole, les compétences, que le territoire dans lequel s'inscrira Villeneuve.

Pour mémoire, cette loi créé au 1^{er} janvier 2016 un nouvel EPCI à fiscalité propre : la Métropole du Grand Paris. Elle regroupera Paris et les 124 communes des trois départements de la petite couronne, soit sept millions d'habitants. Elle est organisée en territoires d'un seul tenant, et d'au moins 300 000 habitants. Ces territoires auront le statut d'établissements publics territoriaux, sans fiscalité propre, même s'ils percevront jusqu'en 2020 une partie de la fiscalité économique.

Dans les conditions fixées par le projet, avec un seuil à 300 000 habitants, j'ai plaidé pour que notre ville soit partie prenante d'un territoire rassemblant les communes des Comités d'agglomération de Seine-Amont, du Val de Bièvre, et du Grand Orly, dans les limites du département.

Ce choix me semble évident. Mon avis fait suite à des débats sur cette question. Notre histoire et les dynamiques de coopération affichées jusqu'à ce jour se sont construites à l'ouest. Nous faisons partie de l'OIN Orly-Rungis-Seine-Amont depuis 2007. Nous sommes engagés dans un contrat de développement et d'intérêt territorial dans le cadre du Grand Orly. J'ai insisté pour que nous ne brisions pas la cohérence de ces dynamiques d'ores et déjà engagées.

Dans ce débat, une unique boussole me guide, et cela doit être le cas pour tous : préserver au mieux les intérêts de notre ville et de ses habitants. Je continuerai à me battre avec vous pour que les communes préservent des compétences et des moyens. À ce jour, la loi prévoit de retirer une grande partie des compétences aux communes.

Je souhaite conclure mon propos en vous invitant à participer à un évènement important pour notre ville, et surtout pour nos enfants : demain, vendredi, dès 17 h 30, aura lieu la pose de la première pierre de ce que nous avons nommé durant plusieurs années l'École des Poètes.

En accord avec la directrice et la communauté éducative, nous proposons que cette école porte le nom d'une grande dame de la chanson française, d'une grande poétesse, amoureuse des mots, connue pour les chansons qu'elle a pu interpréter, particulièrement pour ce qui concerne les droits des femmes, mais aussi les fables pour les enfants, à savoir Anne SYLVESTRE, qui nous fera l'honneur et le plaisir de sa présence demain soir.

Je vous propose de passer aux affaires traitées en vertu de l'article L212222 du Code général des Collectivités territoriales.

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du compte rendu analytique du Conseil municipal en date du 8 avril 2015

Mme MARIE de FICQUELMONT

Lors du dernier Conseil municipal, vous avez promis de répondre à mes questions. Aussi, j'aimerais que cela soit le cas avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

Mme le Maire

Je vous donnerai mes réponses, mais nous sommes en train d'approuver le compte rendu.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Dans ledit compte rendu figure précisément cette promesse : « (...) *Je ferai lecture de trois pages lors du prochain Conseil municipal.* » Aussi, si vous approuvez le compte rendu, vous devez tenir cette promesse.

Mme le Maire

Certaines questions seront évoquées par après, notamment pour ce qui concerne la ZAC de la Pologne.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Dans ce cas, peut-être pourrions-nous lire les questions portant sur la ZAC de la Pologne lors du traitement du point n° 12. Par ailleurs, j'ai posé deux questions courtes (2 et 3).

Mme le Maire

Ces questions portent sur l'application de l'arrêté de réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité dans la commune. Je ne lirai pas la réponse qui vous est faite, dans la mesure où je sais ce que j'entends faire. En effet, je maintiendrai l'arrêté, qui, jusqu'à présent, obligeait les commerçants du centre-ancien à fermer à 22 heures.

J'ai demandé à mes services qu'il soit étudié que le prochain arrêté soit éventuellement adapté à l'image de celui de Saint-Denis, ainsi que plusieurs habitants de la rue de Paris me l'ont

demandé. L'arrêt permet de fermer uniquement certains commerces à 20 heures. J'étudie cette possibilité, sans quoi le précédent arrêté sera maintenu.

Mme MARIE de FICQUELMONT

J'espère que la situation évoluera plus favorablement pour les commerçants. À ce jour, les épiceries de nuit perdent un chiffre d'affaires considérable. Les restaurants, qui vivent d'une clientèle de soirée, sont finalement amenés à déposer le bilan.

Mme le Maire

Avez-vous expliqué cela aux habitants de la rue de Paris ?

Mme MARIE de FICQUELMONT

Ce sont eux qui m'ont confié ces éléments.

Mme le Maire

Je les ai pourtant reçus lors de ma dernière permanence rue de Paris à la maison des Projets. Leurs doléances n'étaient pas celles-ci. Cet arrêté, même s'il est insuffisant et s'il demande l'intervention des forces de police, permet d'améliorer la situation. Néanmoins, les habitants se plaignent encore la présence de groupes alcoolisés en soirée, directement liée à l'ouverture de débits de boissons.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je fais référence aux restaurants et non aux débits de boissons.

Mme le Maire

Un restaurant a effectivement fermé.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Absolument. Il vivait d'une clientèle de soirée et a été pénalisé durant plus d'un an.

Mme le Maire

Nous n'avons jamais dérangé cet établissement. Il ne s'agit pas d'épiloyer sur cette question.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Qu'en est-il, par ailleurs, des sans-domicile-fixe qui n'ont pas obtenu d'abri durant l'hiver ?

Mme le Maire

Nous veillons toujours à ce que les sans-abris soient relogés. Notre CCAS se montre très attentif à ce sujet. Les SDF sont donc relogés par le 115 ou dans des hôtels. Il subsiste néanmoins une question concernant les places dans les centres d'hébergement d'urgence en Ile-de-France. Nous agissons au mieux.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Pourtant, 80 personnes ont passé l'hiver sans domicile. Environ 80 % n'ont pas obtenu de logement.

Mme le Maire

J'ignore l'origine des chiffres que vous avancez. Je pense avoir répondu à la question.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Peut-être convient-il de réfléchir à la mise à disposition d'un local pour l'année prochaine.

Mme le Maire

Un local ne permet pas d'abriter des sans-abris. Des centres d'hébergement d'urgence sont nécessaires.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je pense à un local aménagé en centre d'hébergement d'urgence.

Mme le Maire

En la matière, Villeneuve répond largement à toutes ses obligations.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je fais référence à des Villeneuvois, que je connais bien. Nous les aidons, par le biais d'associations, pour leur donner à manger.

Mme le Maire

Au lieu d'évoquer ce sujet en Conseil municipal, je vous propose de vous rapprocher de notre CCAS. Je sais pouvoir compter sur une direction de la solidarité, sur un CCAS très attentif à ces questions, et à un service de l'habitat, qui effectue son maximum. Nous disposons de 65 places d'hébergement d'urgence, soit près du double du seuil imposé par la commune.

M. BIYIK

Lors du Conseil municipal du 8 avril 2015, Mme BEN MOUSSA était secrétaire de séance, conformément au dispositif de l'article 212115 du CGCT. De ce fait, elle s'est librement engagée à rédiger un compte rendu de cette réunion, ou à faire rédiger celui-ci sous sa responsabilité. Or, elle a quitté la séance dès la fin du cinquième point de l'ordre du jour sans visiblement laisser de consigne. Il subsiste de ce fait une anomalie. Je rappelle que l'article 2121 du CGCT prévoit un vote à bulletin secret, sauf si l'élection du candidat proposé est assurée à l'unanimité.

Mme le Maire

Un changement de secrétaire a été organisé à son départ, même si cela n'a pas été noté. Le compte rendu a été présenté. Il est donc valide.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le compte du Conseil municipal du 8 avril 2015.

Urbanisme

12. Plan local d'urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Mme le Maire

L'objectif de ce rapport est de dresser le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la démarche de révision du PLU, et d'arrêter le projet de PLU qui sera définitivement approuvé à la fin de l'année 2015 ou au début de l'année 2016 après enquête publique. Le sujet est d'importance. Il est l'aboutissement d'un long travail pour, dans un premier temps, établir un diagnostic de la ville, puis en tirer les orientations en termes urbains et d'aménagement, et, enfin, traduire ces éléments d'un point de vue réglementaire.

Ce dossier vous a été communiqué en amont de ce Conseil. Je tiens à remercier la Direction de l'aménagement, et Isabelle, notre Directrice générale adjointe en charge de l'aménagement et de l'urbanisme. Je remercie particulièrement Karine et Marion, qui ont beaucoup travaillé à cette question. Je remercie par ailleurs l'agence RAFATDJOU, l'agence Hubert et le bureau d'étude Terridev.

Le PLU détermine différents éléments de construction : hauteur maximum, type de construction de logement, superficie des espaces verts, localisation des constructions (quartier par quartier, secteur par secteur). À partir d'un diagnostic de l'existant, il définit, pour l'intégralité du territoire de la commune, le plan des différentes zones à urbaniser et les règles qui s'y appliqueront pour tout nouveau projet de construction.

Je laisserai, dans un instant, M. Makan RAFATDJOU, urbaniste qui nous accompagne depuis le début du projet, vous présenter les éléments d'avancement survenus depuis le débat au Conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Cependant, avant de lui donner la parole, il convient de rappeler brièvement les objectifs poursuivis.

Un PLU traduit en règle d'urbanisme les grandes orientations politiques d'aménagement de la ville. Il esquisse ainsi le devenir de notre commune pour les quinze années à venir. Ce n'est donc pas un document neutre. En matière de concertation, nous sommes allés – volontairement – bien au-delà de ce que prévoit la loi, considérant que l'avenir de Villeneuve doit se construire par et pour ses habitants.

Ainsi, sept réunions publiques ont été organisées sur le PADD et le règlement. Récemment, une exposition représentant la synthèse du diagnostic et les orientations par quartier a été présentée à la piscine, lors de la Fête de la Ville 2013, puis à la Maison des Projets.

Une plaquette a été réalisée concernant les principales évolutions réglementaires. Une réunion et des échanges avec nos partenaires institutionnels ont été organisés (partenaires et associés). Un registre de la concertation a été mis à la disposition du public à la Direction de l'aménagement. De nombreux articles et dossiers sont parus dans *Villeneuve et vous*. Un relais de ces outils est disponible sur le site Internet de la ville.

Le rapport sur le bilan de la concertation vous a été adressé. Il reprend les remarques et questions formulées par la population. Le Conseil municipal a débattu du PADD en mai 2014.

Il convient d'effectuer un rappel de l'historique :

Dès 2010, nous avons engagé l'élaboration d'un nouveau PLU pour bien accompagner et permettre la mise en œuvre des projets que nous portons pour le renouveau de Villeneuve. Vous pouvez le constater, dans chacun des quartiers, des projets sont en cours ou vont s'engager prochainement.

Il convient de citer le PNRQAD dans le centre-ancien / centre-ville, le projet de renouvellement urbain du quartier de Triage, le projet de requalification du quartier Belleplace-Blandin, avec le projet de renaturation de ses berges, le projet d'aménagement du secteur de la Pologne, la réalisation des deux programmes nationaux de renouvellement urbain (Plateau et Quartier Nord, quartiers d'intérêt national).

Néanmoins, il ne suffit pas d'afficher de nombreux projets. Il faut en effet travailler une cohérence forte, inscrite dans une vision d'avenir. Pour notre ville, nous adoptons la conception d'un développement moderne, équilibré et solidaire, où activités, habitats, services, commerces, espaces verts et espaces publics se côtoient en harmonie.

Nous entendons, partout, marier qualité architecturale et environnementale. Ainsi que je le répète fréquemment, les Villeneuvois « ont droit au beau ». Ils doivent être respectés.

Je souhaite souligner trois enjeux majeurs :

Le logement constitue un enjeu crucial et une forte préoccupation, non seulement à Villeneuve, mais également dans l'ensemble de la métropole parisienne, qui souffre d'une pénurie de logements. Il faut également répondre aux besoins diversifiés des Villeneuvois. C'est la raison pour laquelle notre Plan local de l'habitat prévoit la construction de 1 650 logements dans les cinq ans à venir, dont 40 % de logements sociaux et 60 % en accession à la propriété.

Toutefois, il ne s'agit pas de construire de façon déraisonnée. Les efforts de production sont intimement liés à nos objectifs de mixité sociale. Nous voulons que notre territoire demeure ouvert et accessible à toutes les catégories de la population, notamment aux jeunes, à l'échelle de la ville comme à l'échelle de chaque quartier.

Les règles du PLU doivent favoriser la mise en œuvre de ces objectifs, et permettre la bonne intégration de ces futurs programmes de logement dans le tissu urbain constitué, en termes de stationnement, d'espace végétalisé, de volumétrie, etc.

Ensuite, il convient de s'intéresser à l'enjeu environnemental et écologique. Notre ville connaît de nombreuses contraintes (bruit, avions, RN6, zones inondables), mais elle dispose aussi de formidables atouts. Je pense aux espaces naturels et paysagers remarquables, aux berges de Seine et de l'Yerres, aux terrains agricoles, aux jardins familiaux, aux bois, aux parcs et jardins, aux cœurs d'îlot.

Dans ce cadre, j'ai insisté fortement pour que les règles du PLU soient travaillées afin de préserver cette richesse. Le PLU a également traité l'enjeu environnemental dans les zones déjà construites ou à construire par des exigences en termes d'emprise végétalisée, de pleine terre, d'assainissement, et de traitement des eaux de pluie, mais aussi en intégrant une notice sur les déchets.

Le troisième enjeu concerne l'identité des quartiers. Notre ville possède une histoire, un riche patrimoine architectural, et des quartiers ayant, au fil du temps, construit une personnalité. Je pense notamment au tissu pavillonnaire, qui doit être valorisé. Là encore, j'ai demandé à ce que les règles du PLU confortent cette identité.

S'agissant du coteau, élément fort du paysage de Villeneuve, les règles ont évolué pour préserver le caractère vert, l'ouverture sur le grand paysage. Il s'agissait également de préserver les habitations du risque de glissement de terrain, particulièrement en préservant les cœurs des îlots.

Pour autant, préserver ne signifie pas figer les règles du PLU dans le marbre. Une ville évolue, se transforme. Les règles doivent pouvoir marier toutes les fonctions urbaines, notamment celles pouvant favoriser l'emploi et l'activité économique et commerciale.

Enfin, je voudrais terminer mon propos en déclarant que l'élaboration d'un PLU constitue un des moyens importants d'une commune et de ses habitants pour maîtriser son développement. Il s'agit, là, d'un outil de démocratie majeur.

Or, depuis plusieurs années, des réformes tentent de retirer cet outil des mains des communes pour les transférer à des structures territoriales de plus en plus éloignées des citoyens. Cela est notamment le cas de la loi en cours d'élaboration concernant la Métropole du Grand Paris, qui, dans l'état actuel, vise à déposséder les communes de l'essentiel de leurs compétences, particulièrement en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Avec le concours de nombreux autres maires, nous continuons à vouloir faire prévaloir une toute autre conception, fondée, ainsi que je l'ai précisée lors de mon introduction, sur la coopération, le partage de compétences, et le développement de l'implication des citoyens.

M. RAFATDJOU

Tout d'abord, il convient d'évoquer le diagnostic. Il ne s'agit pas uniquement d'une photographie objective. Le diagnostic est lui-même orienté en fonction du projet politique porté par la ville. Nous partons des données objectives du territoire, mais nous les problématisons. Nous retenons ses qualités objectives et les possibilités intrinsèques qu'il offre, y compris ses contraintes.

À partir de ce diagnostic, nous avons engagé le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il s'agit du document stratégique du PLU. Il porte sur les vingt années à venir. Il porte sur des enjeux extrêmement importants, comme la dimension écologique, la question relative aux formes du territoire. Pour autant, il ne possède pas la précision du règlement du PLU.

Le règlement et les Orientations d'aménagement particulier et de programmation (OAP) doivent être conformes aux orientations du PADD. Ils préciseront les éléments zone par zone suivant les spécificités de chaque quartier et de chaque zone détectée.

Nous sommes en 2015. Les réunions publiques se sont tenues au mois d'avril. L'exposition à l'attention du public a eu lieu. Le Conseil municipal d'aujourd'hui doit arrêter le projet de PLU. Les étapes suivantes sont : la saisine des personnes publiques associées, l'enquête publique, et, l'approbation du PLU pour la fin de l'année.

Il convient d'effectuer un rappel des points majeurs du PADD (document stratégique). Le premier point se nomme « Ville territoire, ville paysage ». Cette dimension semble extrêmement importante. Je rappelle que Villeneuve-Saint-Georges est une mosaïque urbaine, de par les différentes formes existant au sein de la commune, et de par les différentes fonctions que ces formes renferment : habitat, équipements, commerces, services, etc.

Il s'agit d'une juxtaposition dans le temps et dans l'espace de ces différentes formes. En ce sens, nous avons tenté de valoriser au mieux cette mosaïque. Il n'était pas question d'homogénéiser. Cela aurait enlevé la spécificité et l'identité à l'origine de la richesse de la ville.

Pourquoi promouvoir une « ville-jardin et une ville d'eau » ? La question du paysage est nodale. Elle comporte plusieurs dimensions : une dimension écosystémique, une dimension écologique, et une dimension d'agrément (plantations). Citons, d'autre part, une dimension de lien social, le paysage faisant partie des pratiques privées ou publiques des uns et des autres.

Les qualités de grands paysages, mais aussi les qualités de différentes parcelles privatives, renfermant des possibilités de plantation, et la présence-même de l'eau, méritaient de devenir un élément emblématique de la ville.

Passons à l'item « Ville accueillante, moderne et solidaire ». La question du logement s'inscrit au cœur des orientations du PLU. Il convient de tendre vers une offre diversifiée, faisant état de 1 650 logements dans les cinq années à venir. Il s'agit de définir une répartition harmonieuse et équilibrée sur le territoire.

Cela concerne par ailleurs une politique en matière d'équipements, permettant, là encore, d'équilibrer le territoire afin d'éviter les différences entre secteurs. La ville doit être attentive à sa jeunesse.

Le PLU ne constitue pas un programme social, mais, parmi les orientations urbaines, certains éléments doivent permettre de traiter des questions intergénérationnelles et de répondre de façon spécifique aux besoins des différentes catégories de la population, particulièrement des jeunes.

S'agissant de l'item « Ville durable, harmonisée et écoproformante », la question de l'écologie constitue de fait une obligation de traitement pour le PLU (lois Grenelle). Il convient cependant de faire de l'écologie une approche intégrale et intégrée, qui transparait à travers l'ensemble des dimensions, y compris celle du logement, des équipements ou du paysage.

Cette question apparait également à travers la question des espaces publics. Pour mettre en place la mosaïque, il convient de disposer de liens et de liants, représentés par les espaces publics de la ville. Il en existe en profusion. Pour autant, ils nécessitent d'être mis en valeur et mieux traités. Des aménagements sont d'ores et déjà en cours. Le PLU prévoit leur extension et leur systématisation afin qu'il existe un réel continuum entre l'ensemble des espaces publics.

Dans ce cadre, il convient de mentionner la renaturation des berges de l'Yerres, le traitement des berges de la Seine, avec les aménagements par le département, le traitement de squares, places, et rues en cours.

Il convient par ailleurs d'améliorer l'accessibilité et de faciliter les mobilités. Sur ces aspects, le document d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges ne peut porter que ce sur quoi la ville peut agir, à savoir la dimension et les éléments qu'elle maîtrise par rapport aux espaces publics. Cela n'est pas le cas, par exemple, des éléments liés à la RN6.

Il s'agit, là, de souhaits d'orientation d'aménagement exprimés à travers le PLU. Ils visent à amener les partenaires de la ville à prendre en compte les problématiques posant des questions d'usage importantes dans le quotidien des Villeneuvois.

L'item « Ville attractive, ville productive, ville innovante » est lié à la dimension « ville active » et à la façon dont les différentes activités sont prises en compte dans la mixité du tissu urbain (activités modestes, services de production, cafés, restaurants), mais aussi concernant les activités à grande échelle.

Dans ce cadre, il convient de mentionner l'activité ferroviaire, pour laquelle nous avons spécifié une zone dans le futur PLU ou d'autres types d'activités, qui constituent un atout pour la ville, comme pour la métropole parisienne.

Passons à l'item « Ville apaisée et quartiers en réseau ». La question de la ville apaisée comporte une dimension stratégique. Elle se trouve au cœur de l'enjeu métropolitain. La ville est harassante, stressante. Elle est certes trépidante, mais entraîne de nombreuses contraintes par ailleurs. Finalement, la notion de ville apaisée représente un pari sur l'avenir pour Villeneuve comme à plus grande échelle.

Aussi, si les villes parviennent à leur échelle, à l'échelle intercommunale, à l'échelle métropolitaine, à gagner le pari de la ville apaisée, alors nous gagnerons peu à peu le pari de la ville métropolitaine. Cette question me semble extrêmement importante :

Comment travailler les différents aspects apparaissant comme des contraintes ou des conflits aujourd'hui, pour finalement les retraduire en dimension qualitative mise en valeur et appropriable par les habitants ?

Je pense particulièrement à la question de la ville multipolaire. Le cœur de ville est hypertrophié. Il représente le lieu dans lequel se réunissent de nombreux équipements et commerces, mais aussi le lieu dans lequel tout est enserré : le coteau joint le confluent, la Seine, l'Yerres, la RN6, les voies ferrées.

Il subsiste une dimension de suractivité, d'hyper attractivité du cœur de ville, faisant finalement de lui un lieu de congestion. Il convient de desserrer le cœur de ville, pour le faire respirer à nouveau, tout en rapprochant au mieux les équipements et services au plus près des habitants dans les quartiers. Telle est l'idée de la ville multipolaire, extrêmement importante et stratégique à l'échelle de Villeneuve-Saint-Georges.

Il convient de favoriser la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle à toutes les échelles. La question principale, en effet, ne concerne pas uniquement la mixité, mais la différence à toutes les échelles : la rue, l'immeuble, le quartier, et l'ensemble de la ville. Il faut veiller à une

harmonie et un équilibre général. Pour ce faire, nous devons agir dans l'ensemble des quartiers, afin qu'aucune partie de la ville ne soit délaissée dans l'action engagée.

La dernière orientation concerne la « Porte Sud de la métropole ». En effet, au-delà des contraintes, Villeneuve-Saint-Georges possède un certain nombre d'atouts stratégiques pour la vie quotidienne des habitants comme pour le rôle qu'elle peut jouer au sein de la future métropole. Je pense ici aux dimensions institutionnelles, dans la mesure où la métropole existe déjà comme fait urbain. Elle représente l'entrelacement de la vie des habitants et l'emboîtement des territoires entre eux.

À noter quelques éléments phares :

Nous souhaitons un réaménagement de la RN6, afin qu'elle devienne un véritable boulevard urbain. Cette question semble culturelle. Il convient en effet de sortir de la culture de la route nationale ou départementale, pour tendre vers des rues présentant de réelles qualités urbaines.

Cela nécessite un maintien de la question du contournement du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges. En effet, la question de boulevard urbain concerne l'aménagement, mais aussi la régulation quantitative du trafic.

Par ailleurs, s'agissant de la Seine, il convient de retrouver le fleuve vecteur de développement local et de renouveau métropolitain. Vous disposez d'une façade de trois kilomètres avec la Seine. Villeneuve-Saint-Georges se trouve en deçà des potentialités d'usage de la Seine, en termes économiques, touristiques, mais aussi de déplacements. La Seine jouera un rôle croissant au sein de la métropole.

Le fait de disposer de cette façade fluviale, des potentialités du centre-ville et des berges de Seine peut réellement constituer un élément urbain de développement urbain, économique, culturel, et touristique extrêmement important pour la ville.

D'autre part, évoquons le pôle ferroviaire du Triage, qu'il convient de préserver et de requalifier par confortation et revitalisation. Il s'agit, là encore, d'un pari pour l'avenir. À ce jour, l'emprise des voies ferrées constitue une rupture dans la ville. Il s'agit d'un élément fort. Il s'est agi d'un élément identitaire dans l'histoire de la ville, mais il peut également constituer un élément fondamental pour l'avenir de la ville. Ces emprises représentent en réalité un atout majeur pour la métropole et la façon dont les futurs services ferroviaires peuvent faire vivre la métropole.

Ce sujet est lié à la « métropole apaisée », dans la mesure où il peut réduire les charges en termes de circulation sur les routes.

Enfin, le Téléval et la renaturation des berges de Seine constituent un élément extrêmement important en termes d'identité et de requalification urbaine et territoriale.

Au-delà de ces aspects, il convient de rappeler les fondamentaux du territoire : plateaux, coteaux, plaines et berges. Le système géographique existant représente des contraintes, mais aussi un atout certain. En tous les cas, il convient de composer avec ces éléments. Soit ils sont perçus comme une contrainte, auquel cas ils sont subis, soit ils sont transformés en un atout urbain et donc valorisés.

Quoi que vous décidiez pour votre ville, il me semble important que votre choix ait un lien avec cette base géographique et géophysique du terrain, sans que celui-ci soit subi. Il est important de comprendre combien le rapport aux grands paysages, aux vues, à la Coulée Verte est important dans l'usage du territoire.

L'analyse du patrimoine bâti, montre à quel point il existe une mosaïque et une juxtaposition dans le temps et dans l'espace de formes urbaines. Il ne s'agit toutefois pas uniquement de formes : nous ne nous inscrivons pas dans une culture de formes urbaines, sous prétexte que les architectes jugent cela satisfaisant. En réalité, ces formes sont porteuses d'usages au quotidien par les habitants, que cela concerne l'habitat collectif ou pavillonnaire.

Ces éléments sont facteurs de vie et de mode de vie. Comme tels, nous tentons de les valoriser, de les promouvoir et de les préserver. Préserver suppose également transformer. Il n'est pas question de figer ces éléments dans le temps. Nous ne sommes pas favorables à la muséification de la ville. Il convient de conserver les identités existantes, tout en permettant qu'elles répondent au mieux aux usages et aux modes de vie contemporains.

En lien avec la ville-jardin et ville d'eau, on note la surprésence du paysage public (forêts, bois, etc.) comme le paysage privatif dans le cœur d'îlot ou le cœur de parcelle, que cela concerne le coteau ou la plaine.

Sur l'ensemble du territoire, seule une partie très restreinte n'est pas soumise aux contraintes. Pour le reste, il convient de citer les contraintes du PPRI, du PEB, de gonflement d'argile, les lignes à haute tension.

Se trouver au sein d'un territoire métropolitain, même contraint, nécessite tout de même de se donner les moyens de renouveler la ville, de la retransformer, et de répondre au mieux auxdites contraintes. Il faut transformer les réponses techniques en atouts de valorisation qualitative pour la vie quotidienne des habitants.

Nous allons étudier ensemble les grandes évolutions concernant les différents quartiers :

Tout d'abord, la zone UA concerne le centre-ville historique. Il s'agit du cœur de ville étendu, dans lequel nous ne retrouvons pas d'évolution majeure par rapport à l'existant. La typologie de bâtis existants est extrêmement forte. Le renouvellement essentiel concerne finalement le secteur UAXI, relatif à la ZAC multisites, mise en place après le PNRQAD.

La zone UAI a trait au centre-ville élargi, sur lequel nous avons modifié la surface maximale de commerces autorisés, portée à 500 mètres. Elle n'est pas réglementée dans les autres secteurs.

Excepté ce changement, nous sommes restés d'autant plus fidèles au règlement existant qu'une grande partie historique de la ville fait partie de l'AVAP. Elle possède ses propres règles de prescription en termes de valorisation de l'environnement et du paysage.

Les secteurs UB sont collectifs. Le secteur UB1 ne connaît aucune évolution majeure dans les règles de PLU. Cela n'est pas le cas des secteurs UB2, particulièrement pour ce qui concerne le Quartier Nord. Ces secteurs sont susceptibles d'afficher des projets dont nous ignorons à ce jour la nature exacte, raison pour laquelle nous avons besoin de règles souples, mais aussi d'orientations, qui seront précisées dans les orientations d'aménagement de programmation, et qui permettront une certaine maîtrise.

Nous ne pouvions pas préjuger de ces règles, dans la mesure où les études démarrent. Nous ne disposons d'aucune donnée précise sur leur nature. Le document d'urbanisme affiche une certaine lourdeur en termes d'évolution. Aussi, nous nous sommes permis une certaine souplesse sur ces parties. Il s'agissait de conserver une marge de manœuvre nécessaire aux concepteurs de ces projets.

Le secteur UB3 est extrêmement stratégique. Il concerne le bord de la nationale 6. Il s'agit, en fait, d'une sorte de secteur tampon, par le réaménagement duquel nous souhaitons, dans le temps, préserver le reste du tissu des nuisances de la RN6.

Cela suppose d'interdire un certain nombre d'éléments, comme le logement en façade immédiate de la RN6, mais d'autoriser la construction de bureaux. Enfin, il convient d'interdire l'affectation à usage d'entrepôt dans une bande de quinze mètres. Il s'agit, là, d'éviter une façade d'entrepôts. En effet, il est ici question d'une façade identitaire de la ville.

Or, nous nous trouvons, là, dans une difficulté : nous sommes en face d'une zone ferroviaire, et le long d'un axe majeur dont le trafic est extrêmement lourd. Parallèlement, il s'agit d'une façade principale de la ville lorsque celle-ci est traversée. Elle donne à voir une certaine identité.

Par conséquent, nous avons tenté de nous donner des règles permettant de faire muter ce bâti. Cette mutation doit vivre avec les éléments de la RN6 et ses contraintes actuelles.

Le secteur UC correspond aux pavillons de la plaine, et à l'évolution des règles pour permettre l'extension des pavillons existants. Il contraint la construction de logements. Les anciennes règles du PLU permettaient des regroupements de parcelles de manières à transformer l'esprit du lieu (pavillonnaire) en esprit de « petit collectif ».

Aussi, si nous ne nous montrons pas vigilants, peu à peu, l'identité de ce quartier peut être transformée. À noter que ces collectifs posent des problématiques particulières (stationnement, circulation, etc.).

Nous avons donc fait en sorte que les pavillons existants puissent s'étendre, mais qu'il soit impossible de passer en groupement de parcelles à de véritables immeubles. Nous devons préserver le caractère pavillonnaire. Préserver signifie valoriser, se renouveler.

Les zones UC2 correspondent au secteur d'habitats adaptés. Il s'agit d'une bande restreinte située rue des Sapeurs-pompiers (petit plan en bleu). Il s'agit du seul secteur dans la ville préservé et destiné à ce type d'habitat.

Il subsiste, là, une exigence de végétalisation et une nécessité d'adaptation aux règles d'assainissement et de tri sélectif.

La zone UC1 concerne l'ensemble du pavillonnaire du coteau, pour lequel nous avons fait en sorte que les pavillons existants puissent s'étendre (annexes, surfaces constructibles supplémentaires), sans qu'il soit possible de mettre en place des constructions en cœur d'îlots (schéma en bas à droite).

Cette zone comporte de l'argile en sous-sol et fait l'objet de nombreux ruissellement et de l'argile en sous-sol. Ces équilibres paraissent finalement extrêmement fragiles et complexes.

Permettre à du bâti de densifier ce secteur de façon forte peut conduire à des perturbations, des ruissellements non maîtrisés et à des glissements de terrain importants.

Cela pourrait également obérer la qualité du pavillonnaire du coteau. Les habitants se montrent extrêmement satisfaits par le rapport aux grands paysages. Or, permettre ces constructions entraînerait la disparition de ces qualités.

Nous faisons face à une dimension de sécurité, de préservation paysagère, mais aussi à une dimension de préservation de qualité de vie pour les habitants. Aussi l'ensemble des cœurs d'îlots verts repérés inscrits au PLU, constituent des éléments que nous souhaitons préserver, mais aussi renforcer en termes de végétalisation.

Passons aux zones d'activités. La différence majeure avec l'actuel PLU demeure que nous avons séparé un secteur entier dédié aux activités ferroviaires. Le PLU1 n'opérait aucune distinction. Il nous a semblé que par rapport aux éléments constituant l'enjeu de ce secteur, pour l'avenir de la ville, mais aussi dans une dimension métropolitaine, il était pertinent de le spécifier, et de veiller à des règles particulières permettant de le valoriser, voire de le revitaliser avec des formes nouvelles.

Le secteur NB correspond à l'ensemble des berges (Seine et Yerres). Les secteurs NJ ont trait aux jardins familiaux. Ils se trouvent autour du fort, mais aussi dans d'autres secteurs de la ville. Le secteur NZH correspond à des zones humides existant à la confluence. Il doit être inscrit comme secteur spécifique, d'autant qu'il fait partie de Natura 2000. De ce fait, il s'avère extrêmement important en termes environnementaux.

Passons à la question du patrimoine. Il n'est pas question de mettre en place une ville muséifiée : comment vivons-nous, avec les modes de vie actuels, dans des bâtiments emblématiques d'une certaine histoire ? Je ne parle pas uniquement d'une histoire urbaine ou d'architecture, mais aussi d'une histoire sociale, de l'histoire d'individus ayant vécu, travaillé, habité au sein de ces immeubles.

À ce jour, ces personnes doivent conserver leur identité, mais également répondre aux modes de vie et modes d'activités contemporaines avec les exigences que cela implique. Le document présente trois exemples, mais nous aurions pu en citer davantage.

Le PLU se fonde totalement sur l'AVAP, et, en dehors de celle-ci, sur plusieurs bâtiments remarquables.

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont explicitées grâce à une carte : le secteur du milieu correspond à Belleplace-Confluence. Il s'agit de l'entrée sud du centre-ville. Ce secteur comporte des spécifications en termes d'aménagement des espaces publics, de mise en valeur du vis-à-vis avec le pont, et de prescription de vues particulières sur les berges de l'Yerres, mais aussi des préservations de cœur d'îlots verts. Ces éléments sont extrêmement importants.

Finalement, ces règles, bien que relativement souples, demeurent contraignantes pour conserver des qualités essentielles en termes de paysages. Elles doivent cependant rester souples, afin que les concepteurs de projets puissent développer leur créativité, et que le PLU ne préjuge pas d'un certain type de réponse urbaine, permettant de possibles multiples.

La carte en haut à droite concerne le Triage. Les taches jaunes correspondent à des espaces publics majeurs existants ou à venir dans le cadre du projet. Je rappelle que nous avons organisé des ateliers avec les habitants du Triage. Cela avait permis d'élaborer un cahier des charges, lequel a permis le lancement d'un appel à idées, sur lequel deux équipes ont concouru, chacune apportant des idées relativement intéressantes.

Nous avons réalisé la synthèse des éléments des appels à idées afin de tendre vers des projets neufs qui apportent à la fois du renouveau au quartier, permettant ainsi de revitaliser et de réimplanter des commerces, mais également des habitants. Les tâches mauves en haut, le long de la voie ferrée, correspondent à des prescriptions pour obtenir des silos de parking. Les silos se justifient par l'existence d'une zone inondable. Nous peinerons à créer des parkings enterrés.

Pour autant, ce secteur connaît une problématique de stationnement extrêmement importante. Il n'était pas question que les opérations nouvelles ne puissent pas apporter une qualité et une quantité de stationnements nécessaire. Nous avons positionné les parkings par rapport aux voies ferrées, ce qui permet, par ailleurs, de constituer une certaine barrière en termes de nuisances.

Je rappelle que les projets à venir pour le quartier de Triage sont dépendants d'un certain nombre d'autres projets envisagés, comme le « tram-train », pouvant accélérer et modifier rapidement le confort des dessertes de ce quartier.

Une OAP, en bas à gauche, concerne les terrains adaptés de la rue des Sapeurs-Pompiers au sud du fort. Ces prescriptions sont extrêmement souples et préservent des vues. À noter les zones des jardins familiaux en termes de passage et de possibles structurations (terrain réalisé d'un seul tenant, traversé de rues, etc.).

Les structurations doivent être travaillées. Le projet d'habitat adapté reste très spécifique. Il doit pouvoir s'intégrer en milieu urbain de façon qualitative dans le rapport à son environnement.

Enfin, la carte en bas à droite met l'accent sur les vues, la préservation, et la valorisation des vues stratégiques sur le grand paysage ou le paysage de proximité, que cela concerne le coteau ou d'autres secteurs. Cette dimension stratégique doit être préservée pour la ville.

M. GAUDIN

Le PLU constitue un dossier important et vaste pour notre ville. Il s'agit de la traduction urbanistique d'une politique municipale. Ce PLU traduit votre volonté politique, votre projet, votre programme, et vos envies pour Villeneuve pour les années à venir.

Ainsi que vous l'avez déclaré précédemment, votre enjeu premier demeure le logement. Cela a d'ores et déjà été amorcé, dit et acté dans le PLH. Vous avez la volonté de construire 1 650 nouveaux logements en six ans, soit 275 logements nouveaux par an.

Ce chiffre est conséquent, et ces logements nécessitent de la place. Le PLU reflète finalement cette politique : partout où cela sera possible, des logements verront le jour. Cela a été découpé, « charcuté » pour urbaniser chaque mètre carré.

Il paraît particulièrement intéressant de lire le règlement de chaque zone. Je n'entrerai pas dans le détail ce soir, puisqu'une enquête publique est prévue. Cela étant, à titre d'exemple,

dans le centre, les surfaces minimales constructibles sont supprimées. Ainsi, chaque mètre carré pourra être bâti. Le COS est supprimé. Il n'existera plus d'obligation, pour les aménageurs, de construire des places de parking.

Les espaces verts, jusqu'à présent classés NA, sont désormais classés NE. Ainsi, il sera possible que des équipements soient mis en place sur les espaces verts. Ces derniers sont finalement bradés.

En somme, derrière les intentions louables se cache une réalité : l'omniprésence du béton. Bien entendu, il s'agit de votre orientation. Vous souhaitez construire des logements partout. Il s'agit, là, de votre PLU, et non du nôtre. Nous ne voterons pas ce projet. Je vous remercie.

M. RAFATDJOU

Il convient de préciser que la suppression du COS n'est pas une décision municipale. Elle est imposée par la loi. Je regrette cette initiative en tant qu'urbaniste, mais je n'ai d'autre choix que de l'appliquer.

M. GAUDIN

La disparition des surfaces minimales constructibles ne relève pas d'une obligation. Chaque mètre carré pourra être construit.

Mme le Maire

Telle n'a pas été notre démarche, particulièrement pour ce qui concerne les zones pavillonnaires. Par le passé, dans la rue Danton par exemple, à la place d'un pavillon s'est construit un habitat collectif sans que nous ne puissions intervenir. Nous nous sommes finalement donnés les moyens d'empêcher les constructions pouvant constituer des habitats collectifs excessifs (trop élevés, trop larges, etc.) sur des zones pavillonnaires.

Dans ce cadre, nous avons travaillé sur la réglementation alors que nous ne pouvons plus nous appuyer sur un COS, puisque celui-ci est désormais inexistant.

M. RAFATDJOU

Le PLU est effectivement la traduction d'une certaine vision politique. Cela étant, le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a décrété que Villeneuve-Saint-Georges constituait une zone à densifier. Sur la carte (vue du ciel) du SDRIF, Villeneuve représente une petite pastille.

Au moment des discussions avec les personnes publiques associées (État, Région, etc.), il nous a été reproché que nous ne densifions pas suffisamment Villeneuve-Saint-Georges. Nous avons expliqué que nous affichions une spécificité par rapport aux quartiers pavillonnaires et aux espaces verts.

En tous les cas, la politique décidée à l'échelle régionale vise, d'une certaine manière, à éviter l'étalement urbain. Cela se traduit par une densification des zones centrales dans certaines villes, comme Villeneuve.

Il reste possible de ne pas approuver le degré de notre action. Cela étant, nous nous sommes montrés réellement soucieux de préserver l'identité des quartiers, et non de façon muséifiée. Les personnes veulent parfois étendre un pavillon. Cela permet de valoriser un bien. L'interdiction de toute construction nouvelle entraîne en effet une dévalorisation du bien. Des

dégradations physiques du bâti surviennent. Aussi, il convient de permettre, a minima, certaines transformations.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je vais également contester. De nombreux éléments sont tus, alors même qu'ils constituent des réalités compte tenu du projet présenté. Par rapport aux jardins familiaux, une partie de la zone était en fait une zone naturelle, désormais complètement déclassée.

Je vous ai adressé une question écrite par rapport à l'aménagement du quartier de la Pologne. Des gens du voyage se trouvent dans la zone dans laquelle vous envisagez l'aménagement de la ZAC. Aussi, je vous interrogeais quant à l'expropriation des gens du voyage et leurs conséquences.

J'expliquais notamment : « (...) Visiblement, la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'oriente vers la fourniture de nouveaux terrains au profit des gens du voyage qui seront délogés du quartier de la Pologne. La commune expropriera les propriétaires et les indemnisera. Dans ces conditions, la commune a-t-elle vraiment l'obligation de leur fournir de nouveaux terrains ? Dans quelles conditions seront attribués les nouveaux terrains ? La proposition d'un espace rue des Sapeurs-Pompiers de Paris est-elle toujours envisagée pour reloger les gens du voyage ? Dans ce cas, les jardins ouvriers seront-ils impactés ? »

Vous répondez que des expropriations auraient effectivement lieu dans ce quartier. Vous êtes d'ores et déjà propriétaire de 40 % du quartier de la Pologne. Vous précisez que vous n'avez pas l'obligation de reloger les personnes en question, mais que, rue des Sapeurs-Pompiers de Paris, des relogements de gens du voyage auraient lieu.

Nous constatons, dans le cadre du projet de PLU, qu'en UC2, une zone rue des Sapeurs-Pompiers de Paris est prévue pour les gens du voyage. Or, il vient d'être expliqué que ce même quartier est en fait un secteur préservé. Cela n'est finalement pas le cas. Nous parlons, là, d'une zone naturelle. Or, l'UC2 devient une zone mixte pour les gens du voyage et les équipements. Cette nouvelle zone perdra sa nature.

J'effectue le recoupement avec la réponse écrite que vous m'avez adressée le 7 avril dernier. Cette zone est consacrée au relogement des gens du voyage du quartier de la Pologne. Il subsiste une interrogation : qu'advient-il du trafic de voitures actuellement effectué dans ce quartier ?

La zone NE et la zone NE1, dans le prolongement de la zone UC2 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris, sont également complètement déclassées, pour être dédiées à des équipements affichant une hauteur de quatre mètres à douze mètres. Il sera donc tout de même question de construction. Aussi, ces zones perdent leur caractère naturel. On empiète finalement sur les jardins familiaux.

Il subsiste une autre problématique de même caractère par rapport au parc de Beauregard, qui devient également NE, pouvant être constructible. En somme, le poumon vert du centre de la ville devient une zone dans laquelle des équipements pourront être construits à hauteur de quatre mètres.

Il s'agit tout de même de parcs naturels, de lieux de villégiature, de promenades. Le parc de Beauregard est l'unique poumon vert du centre-ville. Nous refusons que des arbres soient

coupés pour y installer du béton. Ce parc représente l'histoire et l'âme de Villeneuve-Saint-Georges.

Mme le Maire

Il semble inutile de développer cette question : il n'est pas question de remettre en cause le parc. Je pense que Makan RAFATDJOU a précisé que tous les espaces verts et naturels (bois, forêts, terrains familiaux, parcs et jardins) figuraient de couleur différente, mais que, pour autant, ils demeurent des espaces protégés, naturels.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Peut-être n'avez-vous pas compris la lecture du PLU proposée. La légende indique que NE correspond à des installations et à des équipements d'une hauteur de quatre mètres.

Par ailleurs, le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges est un centre historique. En page 26 du règlement, il est précisé qu'il s'agit d'une zone UAX1. Or, nous constatons que des toits-terrasses sont prévus comme nous l'avons craint lors du Conseil municipal au cours duquel nous avons adopté le projet de ZAC multisites et le règlement de l'AVAP. Le règlement du PLU confirme des toits-terrasses pouvant atteindre une hauteur de 16 mètres à 18 mètres de haut.

Nous pensons que ces toits ne correspondent pas au cadre historique de la ville. Ils dénatureront le cadre architectural du centre-ancien. Nous nous opposons finalement à la construction de toits-terrasses.

Par ailleurs, les hauteurs des toits sont trop hautes par rapport à la préservation des vues. Vous évoquez ce sujet, mais il s'agit finalement d'une déclaration de bonne intention. En effet, lorsque nous analysons les textes proposés, nous constatons que les hauteurs maximales de construction s'élèvent à 17 mètres, et à 16 mètres pour les toits-terrasses.

Cela paraît bien trop haut pour préserver les vues, notamment celles qui se trouvent dans le cône de vues que l'AVAP souhaite voir préserver depuis le parvis de l'église. Cela correspond à plus de quatre étages. Cela créera finalement des barres de béton, briseuses de vues.

Vous avez décidé le projet de la médiathèque. Pour ce permis, il est d'ores et déjà question d'une autorisation de hauteur de 18 mètres, laquelle hauteur ne respecte pas le règlement AVAP sur la préservation des vues. Le projet de médiathèque se situe dans le cône de vues devant être préservé au titre de l'AVAP. Cela est clairement indiqué en page 26 du règlement.

M. HENRY

Vous interprétez mal l'ensemble des informations fournies. À titre d'exemple, certaines personnes de la ZAC de la Pologne seront effectivement relogées. Ils ne seront, de fait, pas défrayés de leur départ. Les personnes défrayées, à l'inverse, ne seront pas relogées. Il n'est pas possible de cumuler les deux éléments.

Vous évoquez des hauteurs de bâtis de quatre étages rue de Paris. Quelle est la hauteur des bâtis existants ? J'ai l'impression que vous découvrez les éléments et que vous souhaitez modifier toutes les règles du PLU.

Ces dernières ont été adaptées en fonction des sujets afin d'éviter des exagérations. Il ne s'agit pas de construire des bâtiments plus hauts encore.

D'autre part, il n'est pas question de dénaturer le parc de Beauregard. Dans la même logique, les jardins familiaux seront conservés.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Pour ce qui concerne la rue de Paris, les hauteurs indiquées sont largement inférieures à celles indiquées dans le nouveau PLU. S'agissant de l'obligation de reloger, il s'agit d'exproprier. Cela entraîne nécessairement une indemnisation.

Mme le Maire

Je me permets d'intervenir : il n'y aura pas forcément d'expropriation. L'aménageur travaille sur cette question.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Vous censurez la lecture de votre réponse écrite. Par cette lettre, vous déclarez effectivement que les expropriations ne seraient pas systématiques, mais que « (...) *toutefois, la ville n'a pas d'obligation de proposer de nouveaux terrains.* ». Néanmoins, vous entendez « (...) *prendre votre part dans la réinstallation de certaines familles en proposant des terrains.* »

Vous installerez donc ces familles dans des zones naturelles, rue des Sapeurs-Pompiers de Paris. Il s'agit, là, de la zone UC2, qui ne fait soi-disant l'objet d'aucune modification. Or, cela est précisément le cas. Cette zone ne sera plus naturelle, puisqu'elle abritera des gens du voyage.

M. GAUDIN

Madame de FICQUELMONT a évoqué le cas de Beauregard. La question paraît extrêmement simple. Au regard de ce que j'ai vu, le parc de Beauregard est classé NE, soit zone naturelle pouvant accueillir des petits équipements. Aussi, je m'adresse à l'architecte : mon propos est-il vrai ou faux ?

M. RAFATDJOU

Il s'agit de zones naturelles, de zones plantées, sur lesquelles il peut exister des équipements. Il peut ne signifier pas « il doit ». D'autre part, cela est d'ores et déjà le cas pour le square.

Mme le Maire

Le château de Beauregard, désormais converti en maison de retraite, existe d'ores et déjà. Par ailleurs, historiquement, une école est implantée à cet endroit. Pour le reste, soyez assurés que nous ne proposerons aucun aménagement nouveau dans le parc de Beauregard.

Mme DINNER

Je m'adresse à M. GAUDIN sous couvert de Makan RAFATDJOU. Un square, par exemple, constitue un équipement public. Aussi, il existe d'ores et déjà des équipements. Il ne s'agit pas pour autant d'immeubles de quatre étages ou de logements sociaux, puisque vous faites précisément référence à ce type de constructions.

Mme le Maire

Le parc de Beauregard, comme d'autre chose, est d'ores et déjà protégé par l'AVAP.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Dans ce cas, pourquoi modifier la qualification de la zone ? Un square n'est pas une installation de quatre mètres de haut. Or, le document parle d'installation d'équipements

d'une hauteur maximale de quatre mètres. Par ailleurs, il n'est pas question d'avancer l'argument de la maison de retraite ou de la maternelle. Nous évoquons, là, un PLU pour l'avenir et non pour ce qui existe déjà.

Les nouvelles dispositions NE permettront de nouvelles installations d'une hauteur maximale de quatre mètres dans la zone du parc de Beauregard et dans les jardins familiaux.

Mme le Maire

Dans le cadre du PLU, il convenait d'identifier au mieux la nature de chaque espace. Aussi, il existe des différences entre un square, un parc, des jardins familiaux. Cela ne signifie pas pour autant que nous ne les protégerons pas. Il n'est pas question de mettre en cause un seul jardin familial. Dans la même logique, s'agissant du parc, nous travaillons à la réfection des chemins piétons pour faciliter la circulation et l'accessibilité à l'école.

Pour ce qui concerne la gestion de la ZAC de la Pologne, nous avons fait appel à un aménageur, la SADEV, lequel ne procède pas à des expropriations. Pour ce faire, une DUP est de rigueur. Or, pour l'heure, aucune DUP n'a été proposée. Nous traiterons ce point le moment venu. Pour l'heure, nous nous inscrivons dans une gestion à l'amiable.

J'ai d'ores et déjà tenu une réunion. Une centaine de personnes était présente. Nous avons travaillé en toute transparence. Nous transformerons effectivement quelques propriétés en terrains adaptés. Il ne s'agit pas de jardins familiaux. Ces terrains ont été acquis, et nous les avons présentés en séance du Conseil municipal au fur et à mesure de leur acquisition.

Il n'est pas question d'accueillir tous les gens du voyage actuellement présents dans la ZAC de la Pologne, mais de prendre notre part dans leur accueil. J'en appelle, ainsi que je l'ai toujours fait, à la solidarité départementale, régionale, voire nationale, pour l'accueil des gens du voyage.

M. BIYIK

Contrairement aux propos tenus par Mme le Maire lors de la séance du 8 avril (page 4 du compte rendu), le PLU n'est pas la traduction de votre projet d'aménagement, mais celui des Villeneuvois. Par un tel discours, vous niez le principe même de l'enquête publique où les Villeneuvois auront à s'exprimer.

Le PLU est un document qui définit les projets d'aménagement des Villeneuvois. Personne ne peut s'approprier ce contenu sans discrimination envers ceux qui pensent différemment de la majorité.

Cela étant dit, j'aimerais obtenir davantage de précisions sur les nombreuses anomalies constatées dans les documents fournis :

Par exemple, pourquoi les deux projets présentés en 2004 par M. KNOPFER, et aujourd'hui existant dans le PLU en vigueur, à savoir la halte de Villeneuve Plaine et le pôle intermodal ne sont-ils pas repris ? Le 1^{er} juillet 2004, lorsque le PLU a été approuvé, ils ont été largement acceptés par les élus. Leur besoin est réel.

Commentaire [d1]: ?

Sur le plan n° 2, pourquoi la passerelle reliant la RN6 à la rue du TGV n'est-elle pas représentée ? À Villeneuve Triage, la pharmacie est menacée de disparition. Un autre emplacement est-il prévu après celui situé au n° 25 de la rue de Paris ? Quel est l'avenir de la zone industrielle des Gravieres et du magasin de Conforama ?

Commentaire [d2]: ?

Il n'existe aucune précision quant au lieu d'accueil de la poste centrale, dans la mesure où celle-ci est transférée.

Pouvons-nous obtenir une copie de l'étude de marché relative au projet de ligne de téléphérique, et les motifs pour lesquels aucun emplacement réservé n'est prévu pour l'implantation de la station destinée à desservir le Plateau ?

De même, il n'est pas abordé l'enquête publique en cours au sujet de la ligne de grande ceinture. La procédure, qui se termine le 30 juin, révèle pourtant un besoin en rive gauche de la Seine du fait du nombre d'emplois situé au voisinage des gares d'Orly, du pont de Rungis, les Saules de Rungis, la Fraternelle et du chemin de l'Antony. La liaison Est-Ouest actuellement assurée en transport en commun semble peu performante.

Il est souhaitable que les élus aient communication de l'avis de Mme le Maire quant à une enquête favorisant les villes de la rive gauche de la Seine, même si elles ne se trouvent pas dans le périmètre de l'enquête en finançant la construction de protection phonique.

Pour rappel, la vitesse des TGV intersecteurs **passera à 90 km/h** voire 110 km/h. Le nombre de convois hors fret quotidien moyen passera de 54 à 74, alors que la circulation des trains dans la grande ceinture génère déjà un bruit important si l'on en croit le contenu du PPBE départemental.

Pourquoi la présence du musée de la RATP n'est-elle pas indiquée sur le plan n° 2 ?

Je souhaiterais connaître le nombre d'associations spécialisées dans la protection de l'environnement ayant participé à la concertation organisée par M. KNOPFER dans le cadre des réunions de la Commission urbanisme.

À Villeneuve Triage, les lignes à haute tension ne sont pas indiquées. Dans le même quartier, il semble anormal que les jardins familiaux disparaissent au profit de zones d'activité EY.

Le restaurant portugais situé en face du carrefour, avenue de Choisy, ainsi que la mairie annexe, sont considérés comme des secteurs urbains mixtes de projets. Que cela signifie-t-il ? Pourquoi l'église Sainte-Geneviève et les HBM Paul Bert ne sont-ils pas classés comme éléments remarquables ?

La parcelle située au nord de la station SNCF-RER le long de l'avenue de Choisy est inondable, étroite, et soumise au bruit ferroviaire. Elle est à ce jour occupée par des jardins, et classée comme secteur mixte de projets. Quels sont finalement ces projets ?

Mme le Maire

Tout d'abord, concernant la halte de Villeneuve, le projet de pôle intermodal de quai de Seine n'est tout simplement plus envisagé. Il est hors de question de placer un pôle multimodal sur les quais de Seine. Telle est notre position.

Une réunion s'est tenue hier avec la population concernant l'aménagement de la RN6 au droit de la gare et de la tête de pont. Nous avons notamment évoqué la place du pôle multimodal,

qui se situera toujours devant la gare, mais mieux installé. Les quais de Seine sont réservés à l'aménagement des berges.

La renaturation des berges de Seine, réalisée par le Conseil départemental, se poursuivra jusqu'à la gare et jusqu'à la limite de Villeneuve-Saint-Georges. Il est prévu de réaménager correctement le parking. Le projet de la SNCF va dans ce sens.

La pharmacie est actuellement fermée, car elle se trouve au sein d'un immeuble amené à être réhabilité dans le cadre du DCII. L'immeuble sera totalement vidé. Le pharmacien a fermé en bonne entente son établissement.

À ma connaissance, l'avenir de Conforama n'est pas modifié.

S'agissant de la pharmacie de Triage, nous sommes en train de retravailler à un projet permettant de développer les commerces, y compris l'activité économique, de manière fidèle, et respectueuse du caractère villageois de Triage. Nous travaillons à l'aménagement, ce qui inclut des logements et des équipements.

Ainsi que je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises, la Poste demeurera dans l'îlot Carnot. Pour l'heure, elle n'a pas été modifiée, contrairement à ce qui a pu être dit depuis plusieurs années.

S'agissant du téléphérique, il est question d'un terrain agricole protégé. Cependant, il reste possible, pour une raison d'intérêt général – et cela est le cas – d'y implanter une station. Depuis plusieurs années, des images sont diffusées concernant l'implantation du téléphérique le long de l'avenue Kennedy, au bout du terrain agricole. Le projet ne remet finalement pas en cause le terrain en lui-même.

M. HENRY

En ce qui concerne le projet de la grande ceinture, il relève de RFF et de la SNCF concernant la densité des parcours. Nous ne pouvons pas inscrire dans un PLU communal un projet mené par une entité telle que la SNCF alors même qu'aucun élément n'est finalisé, et qu'il n'existe aucun impact pour la ville. À ce jour, les terrains appartiennent à la société de transport.

M. THIBERVILLE

Il existe deux phases pour le « barreau » Massy-Valenton. Or, celle qui concerne Villeneuve a d'ores et déjà été réalisée. Il s'agit, là, d'un projet d'aménagement purement ferroviaire, n'entraînant aucun impact sur l'urbanisme de la ville. J'ajoute que le projet ne se déroule pas à Villeneuve-Saint-Georges.

La deuxième phase paraît plus complexe. Elle concerne Massy. Il s'agit de fluidifier les trafics empruntant la grande ceinture : TGV, fret, et la ligne C du RER. Je ne perçois en tous les cas pas le lien avec notre PLU.

M. BIYIK

Une enquête publique est en cours sur la grande ceinture. Les trains passeront de 70 km/heure à 110 km/heure. Par ailleurs, il est question d'une augmentation. Cela générera du bruit.

Mme le Maire

Cela n'a pas de rapport avec le PLU. J'accepte de répondre aux questions relatives au PLU.

M. HENRY

Le PLU concerne l'impact au sol. Or, en l'occurrence, il n'en est pas question ici. Vous évoquez, là, d'autres sujets. Le sujet relatif à la fréquentation et au nombre de TGV a été traité en son temps avec l'interconnexion, dans laquelle nous devons mener une bataille. Cela étant, cela n'a rien à voir avec le PLU.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je constate également, par rapport à la RN6, que la déviation n'apparaît pas dans le PLU. Le SDRIF abandonne également ce projet. Finalement, qu'en est-il ?

Par ailleurs, pour le centre-ville quartier de la Poste, nous avons évoqué l'emplacement de la Poste principale. Cependant, en page 26, il est question d'un secteur UAX2. Les hauteurs maximales sont fixées à 29 mètres. Il s'agit de vraies tours, ainsi que nous l'avions dénoncé au moment du projet du ZAC. Cela ne nous convient absolument pas, nous nous y opposons. J'ajoute qu'aucune place de stationnement n'est prévue en conséquence.

L'îlot devra être végétalisé à hauteur de 20 % minimum (page 33), mais les toitures sont comprises dans les espaces verts. Cela signifie que les toits-terrasses seront végétalisés. Personne ne profitera finalement de l'obligation de végétalisation. Les jardins seront placés sur les toits. Ce projet est très curieux.

Mme le Maire

En effet, il n'est plus question de réaliser une déviation de la RN6. À l'époque, il était question de six milliards de francs. Plutôt que de nous attacher à un projet de déviation autoroutière, nous défendons le maintien d'un contournement de la RN6. J'invite mes collègues maires de Crosne et de Montgeron à garder les emprises, qui ne sont finalement plus retenues par l'État.

Dans le cadre de notre PLU, nous conservons ces emprises pour permettre une voie normale de type départemental ou communal. En tous les cas, il n'est pas question de mettre en place une voie nationale. J'ai demandé au maire de Crosne d'abandonner, au moins en partie, un projet de logements pouvant compromettre tout contournement de la RN6 par le Plateau.

Ainsi que je l'ai précisé hier lors de la présentation de l'aménagement de la RN6 au niveau de la tête de Pont, selon nous, le projet est complémentaire d'un contournement de la RN6 et d'un franchissement de Seine dans l'Essonne, en plus des deux franchissements de Seine présents dans le Val-de-Marne, notamment à Villeneuve-Saint-Georges.

Par ailleurs, il existe différentes hauteurs de construction selon les lieux : 15 mètres à l'égout, 18 mètres au faîtage ou 16 mètres au sommet de l'acrotère dans le cas de toitures-terrasses. Ces seuils sont inférieurs à l'immeuble qui se situera en face de l'immeuble que vous citez.

Lorsque nous parlons de 28 mètres à l'égout du toit et 29 mètres au faîtage, nous faisons référence à l'îlot Carnot. Nous évoquons en particulier les bâtiments situés sur le front de Seine, et qui auront une vocation tertiaire. Ils seront inférieurs à la tour de dix étages actuellement présente.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Nous aurions préféré qu'aucune autre tour ne voit le jour.

Mme le Maire

Nous fournissons, là, les hauteurs maximales. Or, elles sont inférieures à ce qui a pu être réalisé en son temps par d'autres maires.

M. RAFATDJOU

Il existe deux options qu'il ne m'appartient pas de juger ou d'évaluer : soit on ne souhaite pas densifier davantage le territoire, auquel cas on ne répond éventuellement pas aux demandes de logements ; soit on fait face à un territoire en développement.

Nous ne sommes pas seuls. Nous nous inscrivons dans un territoire métropolitain en mouvement. Les projets non réalisés à Villeneuve-Saint-Georges seront effectués dans d'autres communes.

Par exemple, à ce jour, un opérateur tertiaire vient avec des bâtiments calibrés, lesquels représentent un certain nombre de mètres carrés, de hauteurs, de hauteurs sous plafond. Il convient ou non d'y répondre.

La question des toitures-terrasses paraît très simple : en centre-ville, vous vous trouvez d'ores et déjà dans des parcelles extrêmement denses. L'AVAP lui-même permet des polygones de constructibilité à 100 % sur les parcelles.

Finalement, que faire ? Nous pouvons effectuer des toitures en pente. Le document a d'ailleurs été discuté avec les ABF. Cependant, nous pouvons aussi apporter de nouvelles réponses. Ainsi, la végétalisation des toitures ne constitue pas une astuce, mais une véritable solution écologique. Elle permet la rétention de l'eau pluviale. Chaque constructeur fait face à une obligation extrêmement forte de rétention de l'eau pluviale à l'échelle de sa parcelle.

Par ailleurs, ces plantations constituent une réelle valeur ajoutée en termes d'écosystème et de biotope pour les oiseaux et les insectes. Cela permet par exemple la pollinisation dans les villes.

À l'échelle d'un bâtiment, cette démarche paraît infime. Mais, la mise en place de ces règlements est telle que les constructions adopteront peu à peu ce type de solutions, créant alors un effet d'échelle. La végétalisation successive des toitures permettra des éléments d'échelle de ce point de vue.

Il s'agit finalement d'un choix. Dès lors que nous souhaitons construire des logements et répondre à cette demande, alors il convient de trouver des solutions. Dès lors que nous refusons de modifier l'identité d'un certain nombre de quartiers (pavillons du coteau, de la plaine, etc.), nous devons trouver des emplacements pour agir dans de bonnes conditions qualitatives.

Par ailleurs, Villeneuve n'est pas la ville la plus dense à l'échelle métropolitaine. La question se posera à l'échelle métropolitaine. Nous avons ici l'opportunité de discuter des options que vous choisirez pour votre ville.

Dans trois ans, cela ne sera peut-être plus le cas. Les décisions métropolitaines s'imposeront. Souvent, pour la préservation de qualités, les communes n'étudient pas les problématiques se posant à une échelle plus importante.

Nous nous trouvons, là, dans un équilibre pour la sauvegarde et la valorisation des qualités de Villeneuve-Saint-Georges, tout en répondant à un certain nombre d'impératifs en termes de

demande de logement. Fort heureusement, il existe de nombreuses autres solutions en termes d'urbanisme et d'architecture. Des réponses variées peuvent être apportées.

Mme le Maire

Je rappelle que nous comptabilisons 3 000 demandeurs de logement à Villeneuve émanant de Villeneuvois. Nous en comptons 6 000 si nous observons le fichier régional. Aussi, nous prendrons notre part à la construction de logements.

Il reste vrai, monsieur GAUDIN, que nous ne plaçons pas les logements aux mêmes endroits que vous. Je me souviens d'un plan prévoyant des logements en pavillons sur le site ferroviaire. Nous choisissons de défendre les activités et les emplois du site ferroviaire de Villeneuve-Saint-Georges.

M. GAUDIN

Madame le Maire, vous affirmez vouloir maintenir les emprises de feu la déviation de la RN6. Pourquoi cet élément n'apparaît-il pas dans le PLU ? Il serait pertinent de le mentionner.

Mme LEPERCQ

À ce jour, nous n'affichons aucun bénéficiaire de ces emplacements réservés. L'État nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus être bénéficiaire. Aussi, il ne souhaite plus réaliser le projet. Pour maintenir un emplacement réservé dans un PLU, un bénéficiaire doit être renseigné. Nous en cherchons précisément un. Rien ne nous empêchera, d'ici l'approbation définitive du PLU, de réinscrire ces emprises.

Mme le Maire

Dans tous les cas, nous ne prévoyons pas de projet de construction en ces lieux. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation telle que décrite dans le rapport ci-annexé, et d'arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente présentation.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

**M. BIYIK, M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN,
Mme NIASME, Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,**

Tire le bilan de la concertation telle que décrite dans le rapport ci-annexé.

Arrête le projet de révision de Plan local d'Urbanisme PLU tel qu'il est annexé à la présente.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources Humaines

1. Liste des emplois et conditions d'occupation de logements de fonction pour nécessité absolue de service

M. JONCRET

Il s'agit de déterminer la liste des emplois et conditions d'occupation de logements de fonction pour nécessité absolue de service, conformément à l'article 21 de la loi du 20 novembre 1990, et modifiée par le décret de la loi Fillon du 9 mai 2012, pour lequel la municipalité a attendu la date butoir pour l'appliquer.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance en raison des contraintes liées à leur fonction.

Ce dispositif est réservé aux agents ne pouvant accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité, ou de responsabilité, à certains emplois fonctionnels, et à un seul collaborateur de cabinet. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance, etc.) sont ensuite acquittées par l'agent. Ces montants oscilleront entre 102 euros et 145 euros en fonction de la superficie en mètres carrés et de la situation familiale des gardiens.

Lors de la présentation au CTP du 24 avril, les élus et représentants de la municipalité ont réaffirmé leur opposition à ce texte. Des réunions avec les gardiens ont eu lieu le 19 mai et le 22 juin.

La majorité municipale avec Mme le Maire tient également à souligner que cette position législative revient sur les avantages des fonctionnaires territoriaux occupant des emplois contraignants et avec, notamment, des répercussions financières imposées par la loi, lesquelles répercussions devront désormais être assumées par les agents.

Nous étudierons les possibilités dans le cadre statutaire pour atténuer ces charges nouvelles. Pour ces raisons, Mme le Maire n'est donc pas favorable à l'application de cette réglementation, et se joint aux différents mouvements syndicaux pour demander l'abrogation de ce texte, ainsi que l'ont fait les gardiens présents à l'entrée du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit néanmoins faire appliquer la réglementation, sans quoi elle serait appliquée par le Préfet. Il doit également fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit en raison des contraintes liées aux fonctions exercées.

Vous disposez de la liste des emplois, qui concerne notamment les gardiens des bâtiments communaux dans les écoles et annexes. À titre d'information complémentaire, concernant les

Bains-douches, celui-ci sera attribué jusqu'au 1^{er} décembre, le gardien actuellement en place partant en retraite à cette date et n'étant pas remplacé. Ces mesures seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2015.

M. GAUDIN

Je n'ai pas tout à fait saisi votre position : vous vous opposez au décret. Pour autant, vous l'appliquez.

Mme le Maire

En effet, j'applique la loi.

M. GAUDIN

Dans ce cas, pourquoi vous opposer ? S'agit-il d'une posture ?

M. JONCRET

Il ne s'agit pas d'une posture, mais de se montrer en adéquation avec les manifestations revendiquées par les agents et gardiens à l'entrée du Conseil municipal. Nous tenons à leur faire part de notre opposition à la loi, laquelle loi devant néanmoins être appliquée sans quoi elle serait, dans tous les cas, imposée. Nous voterons donc effectivement ce texte.

Deux réunions se sont tenues avec les gardiens, ainsi que je viens de l'expliquer. Nous avons expliqué les mesures et les fourchettes d'action (105 euros à 145 euros). Nous étudierons également les éventuelles actions possibles pour atténuer cette somme.

Mme le Maire

Cette démarche ne semble en rien surprenante. Je ne comprends pas votre questionnement.

M. GAUDIN

Du jour au lendemain, les agents connaîtront finalement une perte sur leur salaire.

M. JONCRET

Vous auriez pu, dans ce cas, répéter votre propos tenu en commission devant ces agents : vous trouvez « normal » qu'ils paient.

M. GAUDIN

Bien entendu. La gratuité telle que précédemment mise en place me paraît anormale. La participation des agents paraît logique. Elle responsabilise. Cela étant, ces personnes connaîtront du jour au lendemain une perte de 150 euros par mois.

M. JONCRET

Le calcul fait état de 105 euros à 145 euros.

Mme le Maire

Cela correspond aux charges.

M. GAUDIN

Existe-t-il un moyen d'atténuer ces frais ?

M. JONCRET

Ainsi que je l'ai expliqué lors de ma présentation, nous étudierons dans le cadre statutaire une possibilité permettant d'atténuer ce montant.

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour,

M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN n'ayant pas pris part au vote,

Fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Les gardiens des bâtiments communaux suivants : - Écoles : Anatole France, Berthelot, Condorcet, Saint Exupéry, Jules Ferry, Marc Seguin, Paul Bert, Jean Zay - Annexes : Mairie, Cocteau, Centre Henri Dret, Château Bellevue, Théâtre municipal, Piscine municipale, Bains douches et Maison pour Tous-Triage	Pour des raisons de sûreté et sécurité liées à la localisation des sites

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif (arrêtés d'attribution dudit logement à l'agent et convention d'occupation, quittance...).

2. Modification des effectifs du personnel communal

M. JONCRET

Il s'agit, comme cela se pratique habituellement, de modifier les effectifs du personnel communal de différents services, en lien, notamment, avec des avancements en grade, réussites à examens, promotions, ou mouvements de personnel intervenus (mutations, retraites, etc.). Cela est notamment le cas des points : 1, 2, 5, 6 et 7 figurant dans la délibération.

Pour ce qui concerne le point 2, il s'agit de transformer quatre postes non complets de 20 heures à des postes à temps plein, de 36 heures, dans le service entretien. Auparavant, ces personnels occupaient des contrats de 20 heures et 16 heures de temps complémentaire.

Pour le point 4, il s'agit – dans le service entretien – de stagiairiser des agents actuellement en poste à 20 heures et 16 heures, non titulaires. Il convient de transformer ces temps non complets en temps complets. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la résorption des emplois précaires imposée par la loi, mais également conformément à notre politique municipale en la matière.

Ces modifications ont été examinées lors du CTP qui s'est tenu cet après-midi. Il s'agit donc, par un jeu d'écritures, d'acter la création des postes qui seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal, s'agissant des postes non complets. Ces modifications prendront effet dès le 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Modifie le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2015 :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVE L EFFECTIF
Attaché principal à temps complet	3		+ 1	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	279	- 1	+ 12	290
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20 h	16	- 4		12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	16	- 1		15
Agent de maîtrise à temps complet	22		+ 1	23
Agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet	3		+ 1	4
Médecin hors classe à temps non complet 20 h	1	- 1		0
Médecin hors classe à temps non complet 22 h 45	0		+ 1	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps complet	3		+ 1	4
Animateur à temps complet	11	- 1		10
TOTAL	354	- 8	+ 17	363

Dit que ces modifications prendront effet au 1^{er} juillet 2015.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

DAUP

Développement durable

3. Convention-cadre pour la mise en place d'une plateforme pour la rénovation énergétique pour tous pilotée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne

M. DUTHEIL

La plateforme est un dispositif animé, piloté et financé par le Conseil départemental. Elle devrait être lancée cet été. Elle vise à proposer un accompagnement coordonné des travaux de rénovation énergétique souhaités par les particuliers (locataires comme propriétaires), depuis la conception jusqu'à la réalisation et le suivi après livraison.

Elle doit permettre de faciliter la mobilisation des différents dispositifs. Au regard du nombre très important de ménages exposés à la précarité énergétique, Villeneuve a été retenue comme ville-pilote pour tester le dispositif à côté d'autres communes du Val-de-Marne.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a prévu des moyens importants en termes de ressources humaines : chefs de projets, ambassadeurs de la lutte contre la précarité énergétique, etc. Ces personnes seront dédiées à Villeneuve et seront recrutées par le Conseil départemental pour une durée de trois ans.

Leur mission, très claire, consistera à repérer les situations de précarité, à établir une analyse des besoins, et à conseiller les particuliers sur les éventuels travaux et installations de petits matériels devant être effectués.

Une convention-cadre permet d'organiser la gouvernance de la Plateforme pour la rénovation énergétique pour tous (PRET). En l'occurrence, la ville s'engage à contribuer à l'identifier des ménages potentiellement cibles, à participer aux réunions de cadrage, à mettre à disposition des ambassadeurs, et à contribuer à la mobilisation des partenaires territoriaux.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette convention.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Vous écrivez que la plateforme développera une animation sur l'ensemble du territoire communal en lien avec les services de la ville. De quelles animations s'agit-il précisément ?

Par ailleurs, vous envisagez que deux ambassadeurs soient nommés. Ces postes seront-ils suffisants dans la mesure où les missions seront considérables ? En effet, les ambassadeurs auront à repérer les situations de précarité énergétique, à établir une analyse des besoins par le biais de visites à domicile, à conseiller sur d'éventuels travaux et sensibiliser, à installer des petits matériels.

Par ailleurs, les visites à domicile seront-elles organisées dans le cadre d'un sillonnage de la ville ou sur prise de rendez-vous à l'initiative des citoyens ?

M. DUTHEIL

Je fais confiance à l'appréciation apportée par les services du Conseil général pour ce qui concerne les ressources humaines nécessaires pour mener à bien cette mission. D'ailleurs, généralement, lorsqu'une mission est lancée, la collectivité auteur de la mission réalise une étude préalable pour connaître les besoins correspondants.

En l'état, et avant même le démarrage, je pense que les éléments ont été calés de manière satisfaisante. S'il s'avère, au fil du temps, que des besoins complémentaires sont nécessaires, alors une discussion se tiendra avec le Conseil départemental pour évaluer le dispositif, et, le cas échéant, le renforcer. Telle est généralement la procédure.

Mme le Maire

Il s'agit, là, d'un nouveau dispositif. Villeneuve est une des villes pilotes. Nous ne pouvons en expliquer précisément le fonctionnement. En tous les cas, n'ayez crainte, il ne s'agit pas d'une animation musicale pouvant vous déranger comme cela semble être le cas avec l'école Paul Vaillant-Couturier.

M. BIYIK

Je souhaite connaître le nombre de Villeneuvois exposés à la précarité énergétique. Comment les 150 ménages prioritaires (page 3 de la convention) seront-ils choisis ?

Mme le Maire

Nous explicitons ici les objectifs, les orientations, et les visées du dispositif. Nous ne sommes pas en mesure de le préciser plus en détail.

M. BIYIK

Le salaire versé aux agents est-il exprimé en net ou en brut ?

Mme le Maire

Ces personnes seront recrutées par le Conseil départemental et formées dans le cadre du dispositif des contrats d'avenir.

M. DUTHEIL

Tous les contrats tels que représentés expriment des montants bruts.

Mme le Maire

Il est question de 15 contrats d'avenir.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la convention-cadre pour la mise en place d'une plateforme pour la rénovation énergétique pour tous ;

Autorise le Maire à signer la convention-cadre et les documents s'y afférant ;

Autorise le Maire à signer les conventions subséquentes qui fondent le partenariat de la plateforme pour la rénovation énergétique pour tous.

4. Approbation du contrat type de reprise des déchets d'emballages ménagers - option fédérations Fnade

M. DUTHEIL

La reprise des déchets d'emballages ménagers correspond à la vente, par les collectivités, de matériaux d'emballages ménagers issus des centres de tri : incinérateurs, unités de compostage. Les modalités de soutien des sociétés agréées, en particulier d'écoemballages, sont établies dès lors que les déchets triés respectent les standards par matériau et que la réalité de leur recyclage peut être contrôlée.

La reprise des matériaux complète les soutiens financiers perçus par les collectivités en fonction des tonnages des déchets d'emballages ménagers. Villeneuve possède aujourd'hui un contrat reprise option filière. Ce contrat, proposé par écoemballage, repose sur le rachat de matériaux issus du tri directement par des industriels utilisant ces matériaux.

À ce jour, l'entreprise SITA Île-de-France, en charge de la réception, de la caractérisation, du tri et du conditionnement des emballages légers et papiers issus des collectes sélectives de notre territoire propose à la commune de signer un contrat de reprise option fédération.

Ce contrat continue de garantir l'enlèvement et le recyclage des déchets d'emballages ménagers, et un prix de reprise positif ou nul. Toutefois, contrairement à l'option filière, l'option fédération permet à la commune de négocier les clauses de prix du contrat.

En l'occurrence, le contrat proposé à la commune permettrait, sur la base des tonnages annuels estimés, d'augmenter de 6,7 % les recettes issues de la vente des matériaux. La proposition de contrat est consultable à la DAUP.

Il est proposé d'approuver ce contrat qui me paraît favorable aux recettes dont peut bénéficier la commune.

Mme le Maire

Malgré un vocabulaire complexe, le sujet est simple.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Pouvez-vous rappeler le prix du tonnage actuel ?

M. DUTHEIL

Je propose que l'administration communique ce chiffre par écrit, car je ne l'ai pas en tête.

Commentaire [d3]: Voir avec la DAUP

M. BIYIK

Où en est l'élaboration du PLPDMA ?

M. DUTHEIL

Il reste possible, M. BIYIK, à l'occasion d'une délibération, de poser toute une série de questions n'ayant pas de lien direct avec le présent sujet. Il est possible d'élargir le propos à toute question liée à l'environnement, etc. Cela étant, je m'en tiens, à ce stade, à la présente délibération et aux questions ayant trait au dispositif prévu par ladite délibération.

Si, par ailleurs, vous souhaitez avoir une discussion sur les questions que vous abordez ici, alors je reste à votre disposition.

M. HENRY

Le sujet évoqué par Birol concerne une loi de 2014 et un décret d'application paru le 14 juin dernier. Il convient d'accorder du temps aux services afin qu'ils mettent en œuvre ce sujet. Le décret prévoit un délai de mise en application, une commission d'élaboration, ainsi qu'un suivi de programme. Or, entre le 14 juin et ce jour, nous avons manqué de temps.

Mme le Maire

La question sera évoquée. Nous aborderons un certain nombre de problématiques posées par le décret en question. Je soumetts à nouveau au vote cette délibération.

Commentaire [d4]: Doit-on le laisser

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le contrat type de reprise des déchets d'emballages ménagers – option fédérations Fnade ;

Autorise le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

5. Avis du Conseil municipal sur le projet d'aménagement de la RN6 à Villeneuve Saint-Georges

M. THIBERVILLE

Ce projet est piloté par l'État et la Direction des routes de l'Ile-de-France. Il concerne les aménagements de la RN6 au droit de la tête de pont de Villeneuve-Saint-Georges. Ce projet a fait l'objet d'une concertation du 22 juin au 17 juillet.

Une exposition est installée en mairie de Villeneuve-Saint-Georges et à la Maison des Projets. Le dossier de concertation est mis à la disposition du public à la Maison des Projets, ainsi qu'à la Direction de l'aménagement de l'urbanisme, et sur le site Internet de la DIRIF. Par ailleurs, une réunion publique s'est tenue le 24 juin au foyer Cocteau.

Un diagnostic a mis en évidence les éléments suivants : au-delà du nombre important de véhicules, des dysfonctionnements cumulés sur trois carrefours pénalisent le secteur.

En effet, s'agissant du carrefour RN6 avenue de Melun, dans le sens nord-sud, le tourne-à-gauche vers le centre-ancien n'est pas suffisamment capacitaire et entraîne des retenues de véhicules sur la RN6.

Sur le carrefour RN6 départementale 136, dans le sens sud-nord, la voie dédiée au tourne-à-gauche permettant aux véhicules d'emprunter le pont n'est pas suffisamment capacitaire. Ainsi, les véhicules souhaitant tourner vers le pont se stockent en amont de cette voie, et bloquent l'écoulement du trafic vers le nord. De plus, certains véhiculent empruntent les voies allant vers le nord, puis tournent vers le pont, pénalisant ainsi les mouvements nord-sud.

S'agissant du carrefour de la place Pierre Sépard, les traversées de piétons au sein de la circulation, le retournement des bus, les difficultés d'insertion des véhicules venant de la rue des fusillés malgré la priorité à droite, constituent autant de dysfonctionnements mis en lumière.

Le projet propose de répondre aux objectifs suivants : amélioration des conditions de sécurité des usagers du pôle intermodal, amélioration de l'intégration de la RN6 dans le contexte urbain et pacifié, amélioration de la desserte bus de la gare RER – cela complète les travaux engagés par le Comité de pôle réactivé il y a plusieurs années par Mme le Maire sous l'égide du STIF, la réorganisation de la circulation et du trafic automobile dans cette zone contrainte.

Le projet proposé à la concertation repose ainsi sur le traitement des trois carrefours.

Pour ce qui concerne le carrefour RN6 avenue de Melun, il est proposé une augmentation de la sur largeur de tourne-à-gauche RN6 nord en direction de l'avenue de Melun, ainsi qu'une nouvelle programmation des feux tricolores.

S'agissant de la place Pierre Sépard, il est proposé la création d'un giratoire et d'une voie d'arrêt régulation pour les bus le long du bâtiment voyageur. Cette voie se prolonge en troisième voie de circulation, réservée au tourne-à-droite pour les véhicules en provenance du nord.

Est également suggérée la création d'un passage piéton au droit du giratoire avec la mise en place d'îlot refuge. Ce passage piéton permettra un cheminement pour personnes à mobilité réduite (PMR) entre la place Pierre Sépard et la gare. Il sera régulé par des feux tricolores permettant des traversées piétonnes.

Sur le troisième carrefour (tête de pont), deux variantes sont proposées :

La première suggère de supprimer le tourne-à-gauche depuis le sud, ce qui implique que les usagers empruntent le giratoire place Pierre Sépard pour faire demi-tour et prendre ensuite la direction de Villeneuve-le-Roi par la voie tourne-à-droite, qui devrait être quasi constamment au vert. Cette option permet d'adopter une configuration à deux voies dans le sens sud-nord et à trois voies dans le sens nord-sud, avec un tourne-à-droite depuis le sud quasi continue.

Le deuxième scénario maintient le tourne-à-gauche pour les véhicules en provenance du sud. La voie d'insertion de ce tourne-à-gauche serait prolongée par rapport à l'actuelle, et dissociée des flux du nord, afin de limiter les remontées de fil et les changements de fil inopinés.

Ce projet vise des aménagements à court terme. Il permettra sans doute une amélioration réelle. J'insiste sur le fait que ces points sont complémentaires aux réflexions menées dans le cadre du Comité de pôle.

Cela étant, la principale difficulté demeure le flux traversant Villeneuve-Saint-Georges. Aussi, ce projet ne lève pas la nécessité d'investir de façon importante, en amont de la commune, pour orienter une partie de ces flux vers la rive gauche de la Seine (création d'un pont en amont de la ville, car il n'en existe qu'un seul). Il convient, par ailleurs, d'étudier un contournement du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges ainsi que Mme le Maire l'a expliqué lors du débat relatif au PLU.

Le débat public organisé hier au soir a permis de dégager un certain nombre d'observations et de remarques, lesquelles recourent globalement l'avis soumis ce soir.

Ainsi, en l'absence de détails à ce stade du projet concernant le traitement des aménagements place Pierre Sépard, le Conseil municipal exprime le souhait que les aménagements réalisés marquent le caractère urbain de cette entrée de ville, et participent à l'apaisement de la circulation et de la vitesse sur ce carrefour.

Le projet doit également être en adéquation avec les futurs aménagements de la gare RER. Les traversées piétonnes doivent notamment correspondre aux futures entrées de gare. L'objectif du projet vise également une amélioration de la qualité urbaine de ce tronçon de la RN6 en cohérence avec le projet du centre-ville.

Le dossier n'évoque pas la cause majeure de la saturation du tourne-à-gauche du carrefour RN6 / RD136, à savoir la nécessité d'un nouveau franchissement de Seine. Le pont est en effet emprunté par près de 30 000 véhicules par jour, voire davantage selon différents comptages (jusqu'à 53 000). Les comptages confirment le bénéfice qu'aurait, pour les habitants du nord de l'Essonne, la création d'un nouveau franchissement plus au sud de la zone d'étude.

Le dossier n'évoque pas les saturations existant quotidiennement sur la RN6, notamment au niveau de la place Berlioz et du carrefour avec la rue Carnot. Le Conseil municipal s'inquiète des conséquences des aménagements proposés sur le fonctionnement de ces carrefours.

En cas de fermeture du tourne-à-gauche depuis le sud, au niveau de la tête de pont, et compte tenu des retenues pouvant s'opérer dans le giratoire en raison des traversées piétonnes et des circulations de bus, le report des véhicules venant du sud et souhaitant emprunter le pont (400 véhicules par heure par rapport au flux actuel, évalué à 1 400 véhicules par heure) pourrait entraîner une nouvelle saturation du giratoire, et notamment fortement pénaliser les usagers venant du centre-ville et de la rue des fusillés.

En cas de fermeture du tourne-à-gauche depuis le sud au niveau de la tête de pont, la voie de tourne-à-droite dans le sens nord-sud reste très courte et pourrait ne pas être suffisante pour stocker l'ensemble des véhicules souhaitant emprunter le pont, même s'il a été expliqué hier

que le passage s'effectuerait au vert à 90 %. Aussi, pour les services de l'État, il existerait tout de même une certaine fluidité sur cette voie.

En conséquence, le Conseil municipal se prononce en faveur du scénario qui maintient le tourne-à-gauche au niveau de la tête de pont de Villeneuve-Saint-Georges.

M. GAUDIN

Il est effectivement question d'un projet d'aménagement sur trois carrefours dans le centre-ville. S'agissant de celui de l'avenue de Melun, nous partageons l'idée consistant à prolonger le tourne-à-gauche et à élargir. Il ne faut pas empêcher la fluidité des deux autres files. Dans ce sens, l'aménagement proposé nous paraît intéressant.

D'autre part, si le tourne-à-gauche du pont de Villeneuve-le-Roi est supprimé, alors 400 véhicules supplémentaires descendront jusqu'au rond-point, s'ajouteront aux 1 400 véhicules, feront le tour du rond-point et remonteront de l'autre côté, jusqu'au pont de Villeneuve-le-Roi. Or, 400 véhicules supplémentaires représentent une augmentation de 25 % du nombre de voitures devant la gare.

Un tel accroissement de trafic, de pollution et de danger paraît intolérable. Aussi, nous sommes favorables au maintien du tourne-à-gauche sur le pont de Villeneuve-le-Roi.

En revanche, nous ne partageons pas la suggestion relative à l'aménagement de la gare. Il y aurait, en descendant vers ce rond-point, un premier feu rouge avant le rond-point, visant à réguler le trafic des véhicules.

Les véhicules se rendant vers Paris (nord) feraient le tour du rond-point, et feraient face à un autre feu rouge protégeant le passage pour piétons. Arrêtés à ce feu rouge, les véhicules empêcheraient l'écoulement des véhicules descendant l'avenue des fusillés.

Cent mètres plus loin, un nouveau feu rouge serait installé en raison d'un second passage pour piétons. Ce point ne figure pas dans le présent document, mais il est visible sur celui de la DIRIF. Nous trouvons deux passages pour piétons devant la gare, espacés d'une centaine de mètres.

L'automobiliste arrive ensuite au feu rouge de la rue de la Marne. Il redémarre, puis arrive au feu rouge de la gare routière. Cinquante mètres plus loin, il se voit stoppé par le feu rouge de l'avenue Carnot.

En somme, nous recensons six feux rouges en 450 mètres. La circulation sera effectivement ralentie. En revanche, je ne perçois pas en quoi le dispositif fluidifie la circulation. Il subsiste un effet pervers : le nombre de feux rouges provoquera une retenue des véhicules sur le pont, risquant alors de pénaliser le fonctionnement du tourne-à-gauche vers Villeneuve-le-Roi.

En effet, il n'est pas impensable que la queue occasionnée par la succession de ces six feux rouges remonte jusqu'au pont de Villeneuve-le-Roi. Par conséquent, l'aménagement prévu devant la gare ne nous paraît pas abouti. Certes, il convient d'agir. Mais, en l'état actuel de la situation, nous ne pouvons pas valider un projet entraînant la création de trois feux rouges en 150 mètres.

Cela nous paraît contraire au bon sens et à la fluidité du trafic. Cela obstruera complètement la descente de l'avenue des fusillées, qui constituait un objectif majeur du projet dans

l'intégration et le renouvellement du centre-ville. En l'état, cette option ne nous semble pas conforme et non aboutie. Je ne perçois aucune pacification de la circulation devant la gare.

Si le tourne-à-gauche venait à être supprimé, les 400 véhicules susmentionnés devront couper les deux files montantes de la RN6. Pour aller à droite, en effet, il convient de se rabattre complètement pour prendre la file de droite. Il est question d'un véhicule toutes les dix secondes. Cette pratique paraît également inconcevable. Cela empêchera la circulation inverse, vers le sud.

En revanche, l'idée d'une troisième file quasiment permanente en montant vers le pont paraît très pertinente. Elle devrait fluidifier l'accès à Villeneuve-le-Roi. Simplement, il est à craindre que si nous maintenons le tourne-à-gauche – ce que nous souhaitons collégialement – alors il ne sera pas question d'un tourne-à-droite permanent. En effet, il sera nécessaire de laisser passer le tourne-à-gauche dans l'autre sens.

Aussi, malgré tous ces éléments, cette troisième file constitue une opportunité pertinente, méritant d'être creusée. Nous pensons qu'une autre réflexion doit être menée concernant le cumul de feux rouges devant la gare. Pacifier, ainsi que l'a expliqué Mme le Maire, paraît très judicieux. Seulement, dès lors que 40 000 véhicules passeront quotidiennement par cet endroit, j'ignore comment le devant de la gare pourra être pacifié.

De plus, qu'importe l'écartement entre les deux passages pour piétons, la traversée de la RN6 sera, de fait, autorisée. Nous savons pertinemment, hélas, que les populations traverseront bien au-delà des passages.

Aussi, pour une sécurité maximale, il convient de rénover, réaménager et renforcer l'utilisation des passages souterrains. À ma grande surprise, cette éventualité n'a pas été évoquée lors de la réunion d'hier. De la même manière, les documents n'y font aucunement référence.

Je pense que ces souterrains doivent être rendus attractifs, accessibles aux PMR. Cette action doit être renforcée. Les souterrains doivent être obligatoires ; il faut les revaloriser. Il convient de les élargir, d'installer un accès et ainsi d'empêcher la traversée de la RN6 par les piétons d'une manière physique, par des obstacles concrets. Cela existe d'ores et déjà au sein d'autres villes de province.

En tous les cas, autoriser, tolérer, et développer la traversée en surface, dès lors que 40 000 véhicules circulent chaque jour, paraît suicidaire pour les piétons.

Nous sommes favorables à une partie de votre délibération, mais sommes opposés à la traversée de la RN6 devant la gare. Ce point ne peut être validé tel qu'il a été présenté hier. J'ai effectué la démonstration : trois feux rouges supplémentaires et deux passages pour piétons ne nous semblent pas constituer une idée pertinente.

M. THIBERVILLE

Nous partageons un certain nombre de points, et cela semble positif. Bien entendu, je rejoins votre propos : nous connaissons une problématique de flux. Il est question de 40 000 véhicules par jour, ce qui constitue un problème. Ce projet n'a pas pour ambition de résoudre cette difficulté.

Ainsi que nous l'avons indiqué hier lors du débat public, il est nécessaire de traiter le problème en profondeur, notamment en étudiant une possibilité de division des flux en amont. Ce sujet est lié à notre revendication concernant la création d'une traversée de Seine en amont de Villeneuve-Saint-Georges. Il convient de plancher avec les villes voisines s'agissant d'un contournement.

Parallèlement, il n'est pas question d'attendre un projet d'une telle ampleur pour commencer à agir pour améliorer la situation face à la gare. À titre personnel – même si je pense que mon avis est partagé au sein du Conseil – il semble que la proposition de création d'un rond-point face à la gare soit tout à fait pertinente. Cette initiative permettra de pacifier, dans la mesure où elle entraînera une diminution des vitesses.

Par ailleurs, je ne place pas les traversées piétonnes en concurrence avec les passages souterrains. Le passage souterrain existe. Pour autant, nous faisons face à des traversées piétonnes sauvages et dangereuses.

Une amélioration du passage souterrain, actuellement peu attractif, j'en conviens, serait positive. Le projet de la SNCF vise notamment à établir une liaison plus directe vers les quais. Cela rendrait ainsi le train accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Cela n'empêchera pas pour autant les passages en surface. Si aucun aménagement n'est prévu pour sécuriser ces derniers, alors nous serons toujours confrontés à des problématiques de sécurité. Quant à empêcher physiquement ces passages, je ne perçois pas de solution au regard du cadre urbain dans lequel nous nous inscrivons.

Cela existe effectivement dans d'autres communes, mais cela suppose des dispositifs lourds, occultant, et peu souhaitables dans la présente situation, y compris en lien avec notre projet urbain pour le centre-ville.

Par ailleurs, les feux constituent des dispositifs pour sécuriser les passages. Ils permettent une forme d'apaisement de la circulation, dans la mesure où ils « cassent » les vitesses. La succession de feux en ville est visible partout. Cela peut être pénible pour les automobilistes, mais il s'agit aussi d'outils assurant la sécurité des piétons.

Il convient d'étudier l'organisation des feux. Un travail fin doit être mené afin que la situation que vous venez de décrire (automobile stoppé tous les 100 mètres) se produise le moins fréquemment possible. Ce sujet relève de la gestion des feux. Nous disposons désormais d'outils relativement performants.

Hier, à titre d'exemple, je faisais référence à Parcival, outil départemental portant sur la gestion des feux. En somme, nous savons agir, y compris dans des contextes très complexes. J'ai souvenir de la mise en circulation du tramway T7 entre Villejuif et Athis-Mons. Cela a pris du temps. La gestion des carrefours avec le passage d'un tramway n'est pas aisée. Peu à peu, la situation a été résorbée. Les flux sont de mieux en mieux écoulés. En somme, un travail fin doit être mené. Je suis favorable à la protection des passages piétons.

Quant à l'accès par l'avenue des fusillés, le feu devant être implanté sur la nationale 6 aura précisément à réguler le trafic : les circulations venant de la rue des fusillés ne devront pas être perpétuellement bloquées par le flux déjà présent dans le carrefour. En l'absence de feu,

les voitures seront omniprésentes dans le carrefour, et il sera impossible de s'insérer depuis la rue des fusillés.

En conclusion, nous disposons encore d'un temps certain pour affiner le projet. Les services de l'État ont précisé que le positionnement des passages piétons, et, de fait, le positionnement des feux doivent être étudiés dans le temps.

Dans le cadre du débat public, des contributions peuvent encore intervenir. Ainsi, nous obtiendrons des éléments de précision quant à la gestion des feux et du carrefour en question.

M. BIYIK

La cause majeure de la circulation sur la RD 136, menant à Villeneuve-le-Roi, est liée au trafic de marchandises et à l'absence de liaison de transports en commun fiable, fréquente, rapide et confortable entre les deux rives.

Il faut diminuer la circulation routière présente entre ces deux rives. Le maire de Villeneuve-le-Roi a pris des dispositions contraignantes envers la circulation des camions sur la voirie communale. De ce fait, nombre de poids lourds desservant la zone industrielle des bords de l'eau utilisent la RN6.

Les emplois et les taxes bénéficiaient à cette commune, alors que les Villeneuvois se retrouvent confrontés aux nuisances. Le fait de fluidifier la circulation devant la gare ne profite d'aucune manière aux intérêts des habitants.

À ce jour, le fait que 400 voitures descendent le rond-point en une heure entraîne une pollution supplémentaire pour le centre-ville.

Mme le Maire

Nous partageons tous le fait que cette solution n'est pas optimale.

M. BIYIK

Certes, mais il s'agit pourtant de voter cette délibération.

Mme le Maire

La délibération précise que cette solution n'est pas la bonne.

M. HENRY

Cette délibération comporte deux thèmes. Tout d'abord, nous souhaitons obtenir un projet sur ce sujet. Ensuite, il s'agit d'émettre un avis sur les projets proposés, et d'admettre que nous sommes en train de travailler ces sujets. Des éléments demeurent modifiables.

Il n'est pas question de rejeter le projet dans la globalité. Cela sous-entendrait que nous nous opposons à un projet d'aménagement pour fluidifier la circulation. Nous avons entendu la notion de flux ou de feu. Que faire ? Devons-nous refuser le projet ou l'accepter et le faire évoluer ? Telle est finalement la question.

M. BIYIK

Ce projet va-t-il dans le sens des intérêts des Villeneuvois ?

M. HENRY

Je pense que cela est effectivement le cas. Hier, une démonstration a été effectuée en réunion publique. Vous étiez présent. L'intérêt des Villeneuvois pour ce qui concerne la partie située au nord et à l'est de la gare y est favorisé. Il est question de gains de flux et de gains de temps.

Certes, il subsiste un certain nombre de voitures. Néanmoins, si nous gagnons du temps sur le positionnement des véhicules, alors nous gagnerons également en volume de pollution. Cette logique est mathématique. Bien entendu, nous gagnerons peu s'agissant des flux venant de l'Essonne.

Cependant, j'estime que s'il est possible d'acquérir des éléments positifs concernant les flux venant de Villeneuve-Saint-Georges et au nord de la gare, alors les Villeneuvois en bénéficieront nécessairement.

M. THIBERVILLE

Nous nous inscrivons, là, dans le cadre d'une concertation initiée par l'État, maître d'ouvrage sur cet aménagement. Notre avis est requis. Aussi, nous le donnons. Il est proposé de ne pas retenir la solution de la suppression du tourne-à-gauche.

Il convient de se montrer tout à fait honnête vis-à-vis des services de l'État. Ces derniers proposent une forme d'expérimentation de la suppression du tourne-à-gauche, étant entendu que les dispositifs seront réversibles.

Cela dit, nous pensons, y compris dans le cadre d'une expérimentation, que retenir cette option constituerait un risque trop important pour les raisons évoquées par M. GAUDIN notamment.

En somme, nous ne souhaitons pas retenir le scénario mentionnant la suppression du tourne-à-gauche. Par ailleurs, ce projet n'a pas l'ambition de régler le sujet des flux. D'autres démarches, plus ambitieuses, seront nécessaires.

Mme le Maire

L'État propose effectivement la suppression du tourne-à-gauche. Je vous invite à convier les Villeneuvois à s'exprimer lors de la concertation. Il existe enfin un projet. Aussi, il convient de s'en saisir pour obtenir des améliorations. Les Villeneuvois auront à se prononcer.

Hier, tout le monde a réagi comme nous quant au fait que la présence de 400 véhicules par heure sur ce giratoire n'était pas raisonnable et n'allait pas dans l'intérêt des Villeneuvois.

Cette solution (sans le tourne-à-gauche) n'est favorable qu'aux Essonniens. Elle évacue, de fait, l'idée d'un franchissement de Seine. Il est question d'un gain de quinze minutes. Les Essonniens devraient pouvoir franchir un pont avant d'arriver à Villeneuve-Saint-Georges. La solution avec tourne-à-gauche est clairement favorable aux Villeneuvois.

J'insiste particulièrement sur l'idée d'une zone pacifiée au droit de la gare. Le giratoire nous semble pertinent. Le nombre de passages pour piétons, et donc de feux, doit peut-être être étudié à nouveau.

Il pourrait exister une zone pacifiée après le giratoire – nous avons donné l'exemple de Choisy à la DIRIF – avec une grande zone marquée au sol imposant de circuler plus lentement et de respecter les piétons.

Il subsiste selon moi un certain esprit d'ouverture. D'ailleurs, entre le projet initialement montré et celui qui a été présenté, les services ont intégré un rond rouge, marquant leur écoute quant à une éventuelle zone pacifiée à cet endroit.

Si nous avons trouvé une solution pour que les piétons cessent de traverser dans cette zone, alors nous l'aurions d'ores et déjà mise en œuvre. Hélas, cela n'est pas le cas. Par conséquent, cette solution doit être complémentaire du projet présenté récemment par la SNCF, qui conduit à revoir le tunnel, pour obtenir des tunnels plus directs entre la mairie et la gare elle-même.

Le projet de la SNCF propose une solution pour les PMR avec un troisième souterrain et des ascenseurs. Il reprendrait en fait un actuel souterrain. Cette proposition nouvelle mérite d'être étudiée. Jusqu'à présent, il était expliqué que cette gare ne pouvait être rendue accessible. Il existe, là, un changement de positionnement.

Pour autant, cela ne résoudra pas l'accessibilité à la gare. La SNCF ne propose aucune accessibilité à la gare. La question relative à un passage pour piétons pour les personnes à mobilité réduite des deux côtés de la RN6 reste par conséquent posée.

En l'absence d'autres interventions, je vous propose de voter un avis favorable avec des réserves, en maintenant le tourne-à-gauche.

Mme MARIE de FICQUELMONT

La solution consistant à aménager le tourne-à-gauche sur l'avenue de Melun me paraît positive. J'accepte également que nous retenions le second scénario, à savoir le maintien du tourne-à-gauche sur le pont de Villeneuve-le-Roi.

En revanche, au niveau du carrefour du Lion, le feu tricolore et le giratoire me posent problème. À l'origine, vous souhaitiez un rond-point. Vous ajoutez désormais un feu tricolore. Je ne perçois pas l'utilité de cette double installation, dans la mesure où le giratoire a précisément vocation à éviter le feu tricolore.

Cet endroit connaîtra très probablement d'importants blocages de circulation. Les automobilistes seront coincés dans le rond-point lorsque le feu passera au rouge. Je ne pense pas que cette solution permette réellement de fluidifier la circulation à cet endroit. Pourtant, un réel besoin existe. À mon sens, ce feu tricolore devrait être supprimé.

Par ailleurs, le bouchon de Villeneuve-Saint-Georges sur la RN6 représente l'un des embouteillages les plus importants d'Europe. Il s'agit du deuxième plus important de France. En trente ans, aucune municipalité n'a trouvé de solution.

Mme le Maire

Nous en discutons aujourd'hui.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Mme DUFLOT avait refusé de créer une route sur le Plateau. Aujourd'hui, vous parlez de contournement de la RN6. Dans tous les cas, cette route est très fréquentée par les poids lourds. Cela occasionne d'importants embouteillages et une pollution certaine.

Il subsiste, qu'importe les propositions formulées ici, une problématique en lien avec les poids lourds venant du nord ou du sud. Tant que la gratuité des autoroutes autour de la métropole ne sera pas en place, ces camions continueront à alourdir le trafic à travers nos villes et la RN6.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

**Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,
M. BIYIK, M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN s'étant
abstenus,**

Émet un avis favorable au projet d'aménagement de la RN6 dans le secteur du pont et de la gare de Villeneuve-Saint-Georges assorti des réserves suivantes :

En l'absence de détails à ce stade du projet sur le traitement des aménagements place Pierre Sénard, le Conseil municipal exprime le souhait que les aménagements réalisés marquent le caractère urbain de cette entrée de ville et participent à l'apaisement de la circulation et de la vitesse sur ce carrefour. Le projet doit également être en adéquation avec les futurs aménagements de la gare RER. Les traversées piétonnes doivent notamment correspondre aux futures entrées de la gare.

L'objectif du projet doit aussi consister en une amélioration de la qualité urbaine de ce tronçon de la RN6 en cohérence avec le projet du centre-ville.

Le dossier n'évoque pas la cause majeure de la saturation du tourne-à-gauche du carrefour RN6 – RD 136, à savoir la nécessité d'un nouveau franchissement de Seine : le pont est en effet emprunté par près de 30 000 véhicules par jour, voire plus selon différents comptages (jusqu'à 53 000). Les comptages confirment le bénéfice qu'aurait pour les habitants du nord de l'Essonne la création d'un nouveau franchissement plus au sud de la zone d'étude.

Le dossier n'évoque pas les saturations existantes quotidiennement sur la RN6 notamment au niveau de la place Berlioz et du carrefour avec la rue Carnot. Le Conseil municipal s'inquiète des conséquences des aménagements proposés sur le fonctionnement de ces carrefours.

En cas de fermeture du tourne-à-gauche depuis le sud au niveau de la tête de pont, et compte tenu des retenues qui pourraient s'opérer dans le giratoire en raison des traversées piétonnes et des circulations de bus, le report des véhicules venant du sud et souhaitant emprunter le pont (prêt de 400 véhicules par heure) pourrait entraîner une nouvelle saturation du giratoire et notamment fortement pénaliser les usagers venant du centre-ville et de la rue des fusillés.

En cas de fermeture du tourne-à-gauche depuis le sud au niveau de la tête de pont, la voie de tourne-à-droite dans le sens nord-sud reste très courte et pourrait ne pas être suffisante pour stocker l'ensemble des véhicules souhaitant emprunter le pont.

6. Demande de subventions dans le cadre de l'acquisition d'une station de nettoyage des outils de peinture

M. HENRY

Il s'agit de demander des subventions dans le cadre de l'acquisition d'une station de nettoyage des outils de peinture pour nos personnels au centre technique municipal. À ce jour, nos peintres nettoient leur matériel manuellement, ce qui entraîne des rejets de produits. Nous nous proposons de mettre en place une station de nettoyage automatisée du matériel de peinture de nos peintres.

Nous proposons au Conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées possible pour l'acquisition de la station de nettoyage d'outils de peinture et de système de stockage sur rétention des déchets dangereux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite les subventions les plus élevées possible en soutien des acquisitions d'une station de nettoyage des outils de peinture et d'un système de stockage sur rétention des déchets dangereux, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et aux demandes qui seraient nécessaires auprès d'autres financeurs.

Urbanisme

7. Acquisition amiable de parties de terrains sises rue de Bellevue prolongée dans le cadre de l'élargissement de la rue

Mme le Maire

M. Daniel HENRY se charge de présenter les points normalement exposés par Charles KNOPFER.

M. HENRY

La commune procédera à l'élargissement de la rue Bellevue Prolongée afin d'améliorer la circulation et la sortie des véhicules de cette rue, principalement pour les véhicules de secours et de collecte des déchets. Pour ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir des bandes de parties privées.

Les propriétaires ont donné leur accord pour conclure ces acquisitions par la ville à l'euro symbolique. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les acquisitions à l'amiable des parties de terrain situées rue de Bellevue Prolongée et rue Laboré, et d'autoriser Mme le Maire à signer les actes.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 3 rue Laboré, cadastré AK 1142, d'une superficie de 3 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 49 rue de Bellevue Prolongée, cadastré AK 1144, d'une superficie de 12 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 42 rue de Bellevue, cadastré AK 1146, d'une superficie de 20 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 53 rue de Bellevue Prolongée, cadastré AK 1148, d'une superficie de 15 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 46 bis rue de Bellevue Prolongée, cadastré AK 1136, d'une superficie de 11 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 5 rue Laboré, cadastré AK 1138, d'une superficie de 69 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 46 ter rue de Bellevue Prolongée, cadastré AK 1140, d'une superficie de 15 m², à l'euro symbolique.

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

8. Acquisition amiable de terrains sis 9, 111 et 119 chemin des Pêcheurs, démolition des bâtis et demandes de subventions

M. HENRY

La délibération fait état de trois acquisitions situées au 9, 111 et 119 chemin des Pêcheurs, représentant respectivement des parcelles de 324 m², 443 m² et 384 m² pour des sommes respectivement de 125 000 euros, 150 000 euros et 195 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces trois acquisitions, et de prendre en charge au prorata, à l'instar des autres acquisitions de ce type chemin des Pêcheurs.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 9 chemin des Pêcheurs, cadastré AS 31, d'une superficie de 324 m², comportant un bâti de 50 m², au prix de 125 000 €

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 111 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 325, d'une superficie de 443 m², comportant un bâti de 107 m², au prix de 150 000 €

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 119 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 163, d'une superficie de 384 m², comportant un bâti de 81 m², au prix de 195 000 €

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Approuve la prise en charge financière au prorata du jour de la signature des actes notariés de la taxe foncière.

Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil général du Val-de-Marne, l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable des terrains sis 9, 111 et 119 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis.

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition des biens susvisés ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général du Val-de-Marne.

Autorise le Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants.

9. Acquisition amiable d'un terrain nu sis 17 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris cadastré AM 282

M. HENRY

Ce point rejoint le sujet évoqué dans le cadre du PLU. Il s'agit d'une acquisition de terrain au 17, rue des Sapeurs-Pompiers de Paris. Il ne s'agit pas de jardins familiaux, mais bel et bien d'une propriété. Ce terrain est vendu pour 20 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Le Conseil municipal,

Par 34 pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Approuve l'acquisition amiable d'un terrain non bâti sis 17 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris, cadastré AM 282, d'une superficie de 743 m², au prix de 20 000 €

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

10. ZAC de la Pologne : cession des parcelles communales à l'aménageur SADEV 94

M. HENRY

Nous souhaitons céder certaines parcelles communales de la ZAC de la Pologne à l'aménageur SADEV 94 afin qu'il puisse se rendre propriétaire de l'ensemble des terrains, et ainsi, réaliser le projet. La commune est propriétaire de 22 parcelles, que les services des domaines ont estimées à 400 000 euros. Il s'agit d'approuver la cession à la SADEV 94.

Le Conseil municipal,

Par 34 pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre

Approuve la cession à la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94) de 22 parcelles d'une superficie totale de 19 339 m² sur le secteur de la Pologne au prix de quatre cent mille euros (400 000 €) dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Pologne. Les parcelles objet de la cession sont

situées lieu-dit la Pologne et cadastrées AL 76, 79, 81, 103, 104, 112, 113, 114, 120, 123, 127, 128, 137, 168, 170, 175, 178, 202, 204, 206, 210 et 253 ;

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

11. Autorisation donnée au SAF 94 d'acquérir trois terrains situés dans le secteur de la Pologne

M. HENRY

Il s'agit de donner autorisation au SAF pour acquérir trois terrains situés dans le secteur de la Pologne. En l'occurrence, cela concerne des propriétés privées : un premier terrain de 699 m² pour 18 000 euros, un deuxième terrain de 271 m² pour 4 000 euros et un troisième terrain de 51 m² pour 1 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le SAF à acquérir ces terrains pour continuer le projet de la ZAC de la Pologne.

Le Conseil municipal,

Par 34 pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Autorise le SAF 94 à acquérir :

- un terrain nu sis « Lieu-dit la Pologne », cadastré AL 91, d'une superficie de 699 m², au prix de 18 000 €;
- un terrain nu sis « Lieu-dit la Pologne », cadastré AL 176, d'une superficie de 271 m², au prix de 4 000 €;
- un terrain nu sis « Lieu-dit la Pologne », cadastré AL 189, d'une superficie de 51 m², au prix de 1 000 €

Approuve les conventions de portage foncier relatives aux biens susvisés.

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Renouvellement urbain

13. Approbation du principe de cession du terrain situé rue Condorcet

M. HENRY

Il s'agit de la cession d'un terrain municipal situé rue Condorcet, à proximité de l'école. La commune est propriétaire de deux bâtiments de 20 logements actuellement situés au sein du groupe scolaire Condorcet. Ces logements, anciennement occupés par les instituteurs, sont sous-utilisés depuis plusieurs années et présentent des signes évidents de dégradation.

Le bailleur Immobilière 3F a formulé une proposition d'acquisition de cet ensemble immobilier de 1 298 m² de surface habitable au prix de 1 800 000 euros. Il y est envisagé une réalisation lourde de logement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cession au profit d'Immobilière 3F des bâtiments de logements situés rue Condorcet, et d'autoriser Mme le Maire à signer la promesse de vente.

M. GAUDIN

Nous ne pensons pas qu'il est opportun de céder ces terrains et bâtiments. En commission, avant-hier, j'ai demandé si les besoins de la ville en équipements, bâtiments, lieux pour les années à venir avaient été recensés.

Dans le cadre du PLH, vous avez l'intention de construire 1 650 nouveaux logements, soit potentiellement 1 500 élèves. Or, il n'est pas certain que l'école des Poètes soit en mesure d'accueillir ces jeunes.

Aussi, vraisemblablement, au cours des années à venir, nous aurons besoin de foncier pour construire des équipements. Je ne fais pas uniquement référence aux écoles, mais aussi aux crèches, aux équipements publics, aux annexes de bâtiments administratifs.

Nous pensons qu'il existe, là, un emplacement privilégié. Il serait possible, tout d'abord, d'agrandir l'école en cas de besoin. De plus, il serait possible d'intégrer d'autres équipements publics actuellement mal situés. Je pense au cas de la Maison pour tous, évoqué en commission.

Cette zone paraît intéressante : elle est verte et d'ores et déjà bâtie. Nous pensons que les besoins futurs n'ont pas été totalement recensés compte tenu de l'apport de la nouvelle population souhaité. Nous risquons de regretter de ne plus disposer de foncier suffisant pour réaliser les projets. Aussi, nous ne sommes pas favorables à la cession de ces parcelles.

Mme le Maire

Ces logements sont dégradés. Nous avons, là, l'opportunité de les vendre pour un projet. Ils sont effectivement situés près de l'école Condorcet. À mon sens, le groupe Condorcet est d'ores et déjà conséquent, et il n'est pas question de l'agrandir davantage.

L'école Anne Sylvestre – si vous votez la délibération correspondante – a été conçue pour accueillir des enfants des familles vivant dans les nouveaux logements. Nous nous inscrivons donc dans l'avenir. Cette école ne répond pas uniquement aux besoins actuels. Au sein même du groupe Condorcet, nous avons réalisé plusieurs travaux pour accueillir des classes de l'école des Poètes.

Par ailleurs, s'agissant d'équipements publics, nous faisons face à deux opportunités :

La première s'inscrit dans le cadre du NPNRU. Le quartier du Plateau étant un quartier d'intérêt national, il sera intéressant de construire un équipement public avec les subventions venant à l'appui du dispositif.

De plus, nous avons d'ores et déjà prévu, dans le cadre de la ZAC de la Pologne, de consacrer une partie des terrains à un équipement public à définir.

Aussi, nous n'ajouterons pas d'équipement public et n'agrandirons pas l'école Condorcet à cet endroit. La problématique est similaire pour ce qui concerne Saint-Exupéry. Villeneuve-Saint-Georges affiche deux grands groupes scolaires ne devant pas être agrandis davantage. En somme, je confirme la proposition formulée de cession des terrains.

M. FAÏSSE

Que deviendront le cabinet médical scolaire et le centre de PMI si ces locaux sont transformés en logements d'habitation ?

Mme le Maire

Un relogement est prévu, en partenariat avec le Conseil départemental. Il n'est pas question de les supprimer.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je rejoins l'avis de M. GAUDIN. J'ajoute que cette délibération est faite au profit d'une politique de logement social pour les couches sociales les plus pauvres (PLAI). De nombreux projets vont d'ores et déjà dans ce sens. Finalement, nous vendons nos logements de fonction pour créer des logements sociaux.

Des installations sont prévues dans le parc de Beauregard pour mettre en place des équipements publics. Aussi, peut-être aurions-nous pu profiter de ces parcelles pour que lesdits équipements y soient prévus.

La logique de votre projet de construction de logements à la médiathèque est similaire. Il est question de 100 % de logements sociaux, bien qu'il existe une fraction en accession à la propriété.

Vous précisez dans votre note de présentation que la zone est « insalubre par le bruit ». C'est l'une des raisons pour lesquelles un projet de construction paraît impossible. Aussi, vous procédez à une rénovation pour y placer des pauvres, lesquels vivront au sein d'une zone insalubre, fortement polluée par le bruit.

Mme le Maire

Les logements de fonction ont, pour l'essentiel, été évacués. À terme, il ne doit plus y avoir d'habitants dans ces logements. Tous ont été relogés dans des conditions décentes. Nous assumons : nous construirons 40 % de logements sociaux. Vous évoquiez précédemment la situation des sans-abris. Il convient de se montrer cohérente, madame.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Il ne s'agit pas des mêmes types de population. Les missions de secours à l'égard des sans-abris relèvent d'un autre sujet.

Mme DINNER

Il subsiste manifestement un problème avec « les pauvres ». À la base, le logement locatif social est destiné aux salariés. Immobilière 3F dispose de collecteurs. Par conséquent, cela permettra aux salariés de se loger correctement.

Que vous refusiez les logements sociaux vous regarde. Cela étant, cessez de tenir des discours sur les SDF et la prétendue non-action de Mme le Maire. Assumez vos actes et vos propos.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Mon discours relatif aux sans-abris concernait des missions de secours.

Mme DINNER

Je préfère des solutions pérennes pour les sans-domicile-fixe, et non des solutions intermédiaires.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,
M. BIYIK s'étant abstenu,

Approuve le principe de la vente au profit de la société Immobilière 3F de trois immeubles représentant 20 logements au total et du terrain correspondant, d'une superficie de 4 665 m² environ à provenir de la parcelle cadastrée AL 154, moyennant le prix d'UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1 800 000,00 €) hors frais et droit (voir plan joint).

Valide le principe en vertu duquel la promesse de vente sera régularisée :

1. sous les conditions suspensives ordinaires de droit en pareille matière et qu'il sera jugé utile et nécessaire, notamment sous les conditions suspensives suivantes :
 - Division parcellaire de l'assiette foncière pour détachement de la parcelle initiale ;
 - Immeubles libres d'occupation ;
 - Garantie par la Ville de l'emprunt d'un montant de 2 M€, contracté par le bailleur Immobilière 3F en contrepartie de 4 logements destinés au conventionnement PLUS/PLAI ;
 - Subvention de l'État à hauteur de 130 000 €;
 - Financement de l'État pour le PLUS et le PLAI à hauteur de 1 700 000 €;
 - Financement du collecteur à hauteur de 500 000 €;
 - Subvention du collecteur à hauteur de 120 000 €
2. et, le cas échéant, sous les conditions particulières essentielles et déterminantes que la désaffectation et le déclassement de la parcelle dépendant du domaine public soient effectifs et prononcés. Dans ce cas, la délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement sera suivie d'une nouvelle délibération autorisant la vente aux mêmes prix et conditions.

Autorise le Maire à signer la promesse de vente et tous documents y afférents.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je me dois de répondre à une attaque personnelle : la ville de Nicolas DUPONT-AIGNAN est un vrai bijou. Il n'existe pas de villes riches, mais simplement des villes mieux gérées. Des logements sociaux ont effectivement été créés.

Commentaire [d5]: A garder ?

Mme DINNER

M. DUPONT-AIGNAN nous a écrit afin que nous relions des habitants d'Yerres et pour que plusieurs Hyérois bénéficient des Restos du Cœur à Villeneuve-Saint-Georges.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je ne connais pas ce dossier.

14. Projet de requalification du centre-ville - Approbation de l'avenant n° 1 à la charte partenariale de relogement

Mme DINNER

Il s'agit de l'avenant numéro 1 à la charte de relogement dans le cadre du PNRQAD, qui permet d'affirmer certains éléments. En particulier, il s'agit d'élargir le dispositif aux ménages concernés par les opérations OPAH-RU, d'explicitier le droit au retour pour les ménages qui le souhaitent, d'ajuster et d'affiner les besoins en relogement des « pauvres » au regard des enquêtes sociales, de préciser finement les modalités d'engagement des bailleurs signataires de la charte et des bailleurs sociaux.

M. BIYIK

Pouvons-nous connaître, dans le centre-ville, dans le cadre de la ZAC et du DCII le nombre de personnes devant être expropriées, le nombre de propriétaires et de locataires déjà relogés à Villeneuve et dans d'autres communes, et le nombre de refus ?

Il serait également intéressant de connaître le nombre de saisines du tribunal administratif dans le cadre de ces trois opérations. Il conviendrait de connaître une date, même approximative, du démarrage des travaux de la médiathèque.

Mme le Maire

Excusez-moi, mais ces questions me semblent hors sujet.

Commentaire [d6]: A laisser ?

Mme MARIE de FICQUELMONT

J'entends qu'il soit question de mesures de relogement. Ces personnes seront relogées dans des logements sociaux. Il existe normalement des critères d'attribution, notamment en lien avec le salaire. Les personnes vivent actuellement dans des logements privés. Seront-elles toutes admissibles pour retourner vers un logement social ? La réponse ne paraît pas évidente. Aussi, je me montre dubitative quant à cette mesure.

Mme le Maire

À ce jour, les personnes vivent dans des logements privés fort coûteux, insalubres et dégradés. Nous avons, dans ce cadre, travaillé à des logements sociaux, mais aussi à des logements PLAI. Il s'agit d'accueillir ces personnes. Nous avons prévu de les reloger, et, si cela leur convient, de rester en centre-ville.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M. BIYIK, M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNIT, M. GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenus,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la charte partenariale de relogement relative au projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Autorise le Maire à signer ce premier avenant à la charte partenariale de relogement.

15. Projet de requalification du centre-ville : sollicitation du SAF 94 en vue de l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 1515 m² à extraire de la parcelle cadastrée AO 100 située au 16 rue Jules Guesde et d'une emprise de terrain d'une superficie de 850 m² à extraire des parcelles cadastrées AO n° 407 et 408 situées 11-13 avenue Carnot

M. HENRY

Nous sommes en train de préparer l'avenir. Cela passe par un projet de requalification du centre-ville, et la prévision de construction d'un groupe scolaire dans le quartier. Dans ce cadre, nous devons acquérir des terrains à proximité de la rue Jules-Guesde et de la rue Carnot.

La ville a d'ores et déjà acquis deux parcelles. Les propriétaires des parcelles restant à acquérir ont donné leur accord pour la vente de leur terrain au prix de 470 000 euros pour la parcelle située au 16, rue Jules-Guesde et au prix de 180 000 euros pour la parcelle sise au 11/13 avenue Carnot.

Pour faciliter le portage foncier de ces emprises et limiter l'impact financier à court terme, la ville sollicitera le SAF 94 pour procéder à deux acquisitions. Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler les délibérations approuvant les acquisitions par la ville, et de solliciter l'acquisition et l'intervention par le SAF.

M. GAUDIN

À plusieurs reprises, j'ai demandé que soit communiqué le bilan de toutes les acquisitions réalisées par le SAF ainsi que l'échéancier. Je crois savoir que les premières opérations ont été effectuées au début du précédent mandat. Nous devrions arriver à échéance pour certaines d'entre elles. Logiquement, en l'absence d'action, le portage prend fin après huit ans. Je n'ai toujours pas obtenu ce document.

Commentaire [d7]: Voir avec la DAUP

Aussi, je souhaite connaître les sommes que risque de payer la ville en cas de non-aboutissement des projets ?

Mme le Maire

Une partie des acquisitions réalisées par le SAF portait sur les terrains de la Pologne. Le SAF continue d'effectuer des acquisitions, mais celles-ci seront, à terme, reprises par la SADEV (aménageur).

Dans la même logique, le SAF a acquis plusieurs logements dans le centre-ancien. Cela a fait l'objet de transactions dans le cadre de la ZAC multisites. Nous pouvons fournir le détail sans aucune difficulté.

S'agissant de cette délibération, nous avons l'opportunité d'acquérir deux pavillons. La quasi-totalité du foncier sera finalement disponible pour la construction future d'une école. Pour l'heure, l'école du Plateau est en cours, pesant fortement sur notre PPI.

L'intervention du SAF nous permet, pour ce qui concerne cette opération, de reporter cette opération plus tard. La question sera certainement posée dans plusieurs années. Nous n'aurons alors plus à porter la construction de l'école du Plateau dans le cadre du PPI. Il s'agit finalement d'une manière de gérer notre PPI.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Les parcelles acquises sont-elles intégralement destinées à la création du groupe scolaire ?

M. HENRY

Absolument.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

**M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN ayant voté contre
Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,**

Retire les délibérations du Conseil municipal n° 14.4.21 du 22 mai 2014 et n° 14.7.23 du 16 décembre 2014 approuvant respectivement l'acquisition de la partie de la parcelle AO 100, située 16 rue Jules Guesde et l'acquisition d'une partie des parcelles AO 407 et 408, situées 11/13 avenue Carnot.

Sollicite l'intervention du SAF pour l'acquisition de la partie de la parcelle AO 100 sise 16, rue Jules Guesde, représentant une superficie de 1515 m², pour un montant de 470.000 € libre de toute occupation, appartenant aux consorts LAME.

Sollicite l'intervention du SAF pour l'acquisition d'une partie des parcelles AO 407 et 408 sise 11/13 avenue Carnot, représentant une superficie de 850 m², pour un montant de 180 000 € libre de toute occupation, appartenant au syndicat des copropriétaires du 11/13 avenue Carnot.

Approuve la signature avec le SAF 94 des conventions de portage foncier de ces biens.

Dit que la commune inscrira à son budget les montants de sa participation à la liquidation des charges d'emprunts contractés pour les acquisitions foncières effectuées à sa demande, à hauteur de 50 % durant les 8 années de portage foncier.

Dit que la commune s'engage à rembourser au SAF 94 le montant des impôts fonciers relatifs aux propriétés acquises.

Dit que la commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant le terme de la convention de portage foncier.

Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

16. Projet de requalification du centre-ville - sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du centre-ville

Mme le Maire

En l'absence de M. KNOPFER, je donne la parole à Nathalie DINNER pour ce point.

Mme DINNER

Pour le centre-ville, il existe une stratégie d'intervention sur l'habitat privé ancien, reposant sur l'animation d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat. Le volet coercitif est constitué d'une Opération de restauration immobilière. En 2013, une enquête publique a été menée en vue de travaux de réhabilitation sur trois adresses du centre-ville : le 17/19, le 30 et le 132, rue de Paris.

Ensuite, un programme de travaux a été notifié aux propriétaires à la fin de l'année 2014. Après six mois de contact entre le cabinet d'urbanisme, la ville et les propriétaires concernés, et au vu du manque de réactivité desdits propriétaires, nous pensons opportun d'engager une

phase d'enquête parcellaire de l'ORI, afin de disposer d'un positionnement formel de la part des propriétaires quant à la réalisation des programmes de travaux.

Je rappelle que l'enquête parcellaire ne conduit pas obligatoirement à l'expropriation des biens.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Nous avons d'ores et déjà évoqué ce sujet lors du précédent conseil municipal. S'agissant de la rénovation des immeubles anciens dans le centre-ville, une ORI est un volet coercitif ainsi que vous le soulignez.

Aussi, je crains que les charges qui incomberont aux propriétaires soient trop lourdes, et que la mesure soit finalement l'aboutissement d'un échec. Je crains que les propriétaires ne soient pas capables d'assurer les travaux, et se voient finalement expropriés, l'expropriation étant la finalité d'une telle procédure.

Par ailleurs, l'ORI envisagée impose des travaux sortant du cadre de la simple réhabilitation. Certains travaux s'apparentent finalement à de la restructuration. En ce sens, les propriétaires risquent d'assumer des charges trop lourdes et de faire face à une expropriation.

Je crains que derrière cette voie mise en place se dissimule un simple stratagème au profit des investisseurs potentiels. Ainsi que vous le déclarez dans la note de présentation, l'ORI permet finalement de gagner du temps, et d'obtenir des délais de mise en œuvre des procédures. Parallèlement, vous recherchez des investisseurs potentiels, publics comme privés.

Mme le Maire

Nous attendons effectivement de pouvoir utiliser des procédures pour modifier la situation. La rue de Paris se dégrade depuis plus trente ans. Plusieurs OPAH-RU ont été menées, mais elles n'ont jamais abouti.

Le volet coercitif n'aboutit pas nécessairement à une expropriation. Il s'agira de contraindre les marchands de sommeil logeant des personnes rue de Paris à effectuer des travaux.

Mme DINNER

Cette opération permet en effet une accélération. Le patrimoine se dégrade très rapidement. Par ailleurs, l'opération permet de mobiliser un maximum de financements pour les propriétaires, afin que leur reste à réaliser soit minime. Par ailleurs, vous avez omis de mentionner les logements sociaux.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Précisément. Un nombre conséquent de subventions est accordé dans le cadre du PNRQAD. Cela éviterait ce type de recours à des procédures. Au lieu de cela, vous donnez les subventions aux investisseurs.

M. GAUDIN

Il s'agit d'autoriser l'enquête parcellaire. Aussi, si nous devons aboutir à une expropriation, le Conseil sera-t-il à nouveau consulté ?

Mme DINNER

Absolument.

M. GAUDIN

Par ailleurs, les locataires seront-ils également relogés ?

Mme le Maire

Tout à fait. Cela a été étudié dans le cadre du précédent volet. Il s'agissait d'affiner la problématique du relogement.

Mme DINNER

Cela dépend du type de travaux, et de la possibilité ou non de les réaliser en site occupé.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre

M. BIYIK, M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN s'étant abstenus,

Approuve le dossier d'enquête parcellaire portant sur les 3 immeubles compris dans le programme de travaux de restauration immobilière déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 2014/6181 du 10 juillet 2014.

Sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique fondée sur le dossier susénoncé.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique

17. Avenant à la convention entre la ville et l'association Espace Pour Entreprendre pour l'accompagnement des porteurs de projets de reprise ou de création d'entreprises de Villeneuve-Saint-Georges

M. BOYER

La convention, adoptée par le Conseil le 14 juin 2014, porte sur deux missions : la sensibilisation et l'amorçage de projets dans les permanences mensuelles qui se tiennent à l'espace Senghor ; et l'accompagnement et conseil à travers un suivi individualisé de six heures par dossier afin de favoriser la concrétisation des projets et leur succès.

De plus, l'association est partenaire des actions menées par la ville, comme cela fut le cas lundi en coorganisant la troisième édition de « l'après-midi de la création de l'activité », qui a rencontré un franc succès.

L'avenant à cette convention vise à prendre en compte l'évolution du montant de l'heure d'accompagnement (passage de 60 euros à 75 euros) et la mise en place du dispositif régional Point d'accueil à la création d'entreprises (PACE) pour un montant de 504 euros.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Espace pour Entreprendre augmentant la subvention à l'association Espace pour Entreprendre pour l'année 2015 à 6474 euros (SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS) contre 5 000 euros en 2014 et autoriser le Maire à la signer.

Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur SANCHO, Président de l'association Espace Pour Entreprendre, dénommée EPE sise, 137 avenue Anatole France 94460 Choisy le Roi.

RESSOURCES

Finances

18. Utilisation des fonds versés en 2014 au titre du Fonds de solidarité de la région Île-de-France

M. HENRY

Nous disposons, dans nos budgets, des fonds du FSRIF, dont nous devons justifier l'utilisation. Nous avons perçu 2 764 831 euros pour 2014. Il vous est proposé de prendre acte de l'utilisation de ces fonds, dont le tableau est joint à la délibération. Les fonds ont été répartis sur l'enfance, la santé, la culture et les sports.

Le Conseil municipal,

Prend acte

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2014 par la Commune au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

19. Garantie d'emprunt accordée à l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges pour financer les travaux d'investissement 2015

M. HENRY

L'OPH envisage des travaux dans les cités Gustave Flaubert, Gambetta, Les Tours, Henri Sellier, ainsi qu'au siège de l'OPH. Les travaux s'élèvent à 3,8 millions d'euros. L'OPH souhaite utiliser 1,9 million sur ses fonds propres, et contracter un prêt à la Caisse d'Épargne d'Île-de-France pour 1 910 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt à l'OPH pour ce prêt.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je pense qu'il est très positif de rénover les résidences de l'OPH. En revanche, j'aurais souhaité que vous puissiez joindre la copie du prêt souscrit par l'OPH, ainsi que vous le faites pour la délibération 21, au titre du droit d'information des élus.

S'agissant de l'étendue de l'engagement, à mon sens, certaines clauses peuvent être trop lourdes à supporter pour la ville. Je pense notamment au fait que la ville se porte caution solidaire en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer un défaut de ressources nécessaires à ce règlement. L'OPH présente des risques de non-paiement des sommes. L'emprunt souscrit est élevé.

Le Conseil municipal,

Par 33 voix pour,

**Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,
Mme DINNER n'ayant pas pris part au vote,**

Accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'OPH auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France. Ce prêt est destiné à financer le programme d'investissement 2015.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	1 910 000 €
Durée totale du prêt :	7 ans
Taux fixe :	1,31 %
Périodicité des échéances :	annuelle
Profil d'amortissement :	progressif à échéances constantes
Base de calcul des intérêts :	30/360
Option phase mobilisation :	Taux intérêt correspond au taux fixe du prêt sur la durée totale
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité de remboursement : indemnité actuarielle égale à la différence si elle est positive entre la somme du montant des échéances actualisées et le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'OPH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;**

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Autorise le maire ou le premier adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne Île-de-France et l'emprunteur.

Dit qu'en contrepartie de la garantie ci-dessus indiquée, un contingent de 20 % de logements sera mis à la disposition de la Ville pendant la durée de l'emprunt. Les modalités de réservation et les logements réservés seront fixés dans une convention de réservation à intervenir entre la Ville et l'OPH. Le Conseil municipal autorise le Maire ou le Premier adjoint au Maire à signer ladite convention de réservation.

20. Attribution d'une garantie d'emprunt à l'OPH pour la réhabilitation des Îles

M. HENRY

Les travaux de réhabilitation de 84 logements dans la cité des Îles à Villeneuve Triage s'élèvent à 4,5 millions. L'emprunt prévu s'élève à trois millions d'euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération 15.1.11 du Conseil du 12 février 2015 et d'accorder la garantie à la commune à hauteur de 100 % pour cette garantie d'emprunt, portant sur un montant de 1 176 000 euros. La deuxième garantie d'emprunt porte sur un montant de 1 861 621 euros (deuxième emprunt). Au total, il est question de trois millions empruntés à la Caisse des dépôts.

Le Conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Mme DINNER n'ayant pas pris part au vote,

Abroge la délibération n° 15.1.11 du Conseil municipal du 12 février 2015.

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PAM, Eco-prêt, d'un montant total de 1 176 000 euros, souscrit par l'OPH auprès de la Caisse Dépôts dont les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Montant	1 176 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	ANNUELLE
Taux de période	0.5 %
TEG	0.5 %

Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.5 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0.5 %
Taux d'intérêt plancher	0.5 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PAM, d'un montant total de 1 861 621 euros, souscrit par l'OPH auprès de la Caisse Dépôts dont les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	
Montant	1 861 621 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	ANNUELLE
Taux de période	1.6 %
TEG	1.6 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0.6 %
Taux d'intérêt plancher	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %

Dit que les garanties d'emprunts sont accordées jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter, objets de la présente garantie.

Il est précisé que la garantie s'exécute en cas de défaillance du débiteur principal en ses lieux et place, sur notification de l'établissement prêteur, en couverture des sommes constituant la créance liquide, certaine et exigible.

Dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, l'OPH s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 16 logements de l'opération, pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

21. Garantie d'emprunt accordée à Valophis Habitat pour financer l'opération « Maisons de Marianne », résidence intergénérationnelle : acquisition en VEFA de 76 logements situés 5-9, avenue Paul Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges

M. HENRY

Valophis Habitat a mis en place un projet. Il sollicite la ville pour garantir les emprunts. En contrepartie, Valophis réservera à la ville 15 logements au sein de cette opération. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt à Valophis pour un prêt d'un montant de 7 699 000 euros.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Mme DINNER n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 699 000 euros, souscrit par VALOPHIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 21796 constitué de 6 lignes de prêts.

Accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, VALOPHIS s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 15 logements de l'opération, pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

22. Fixation des tarifs municipaux

M. HENRY

Les tarifs municipaux pour l'ensemble des activités municipales sont revus durant l'été. Nous avons fait évoluer les tarifs entre 1 % et 2 % pour les Villeneuvois, et plus fortement pour les

non-Villeneuvois, partant du principe qu'il s'agit des activités, du patrimoine et des ressources de la ville. Nous souhaitons que les non-Villeneuvois aient une dépense supérieure. Je vous laisse prendre note de l'augmentation tarifaire.

M. GAUDIN

Globalement, nous sommes d'accord, mais il subsiste un point d'opposition : le tarif des DVD-R de la retransmission du Conseil municipal a doublé.

M. HENRY

Je vous avais promis une réponse à ce sujet, et je me suis donc renseigné. Je rappelle que les services municipaux ont besoin de l'enregistrement vocal du Conseil municipal pour rédiger les comptes-rendus. Depuis votre demande formulée l'année passée, nous effectuons des enregistrements filmés. Cela entraîne un coût. Aussi, s'agissant de deux listes (majorité et opposition), nous pourrions répartir les coûts de manière équitable. La séance coûte environ 500 euros. Or, nous faisons payer 20 euros le DVD.

M. GAUDIN

Ma requête était en fait une demande d'autorisation d'enregistrement vidéo des séances. Je n'ai jamais demandé l'intervention de professionnels.

M. HENRY

Dans toute entreprise et dans toute administration digne de ce nom, lorsqu'une procédure de ce type est engagée, il paraît préférable que le sujet soit cadré. Aussi, nous préférons que les choses soient établies selon certaines normes, et, de fait, par des entreprises dont c'est le métier. Nous avons choisi de répondre favorablement à votre demande, mais en ayant recours à une entreprise.

S'agissant des coûts, je rappelle que chaque séance entraîne une dépense de plus de 500 euros. Nous demandons désormais 22 euros contre 10 euros précédemment, cela est exact.

M. GAUDIN

Une séance comme celle d'aujourd'hui nécessitera probablement trois DVD. Cela entraîne des coûts non négligeables. Il s'agit d'escroquerie.

M. HENRY

Il s'agit d'un forfait.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Le rappelle que le système de démocratie locale est cadré par la loi. Cette dernière instaure le droit d'information des élus. Ce droit est gratuit. Elle impose aussi la gratuité dans la communication de tout document afférent aux délibérations du Conseil municipal. Ce document électronique devrait être gratuit.

M. HENRY

Absolument pas. Il est complémentaire. La gratuité porte sur les documents a minima, permettant de travailler.

Le Conseil municipal,

Fixe, conformément aux tableaux ci-annexés, les tarifs et redevances des services communaux.

23. Modification des tarifs du Centre culturel municipal

M. POIRET

Il s'agit de trois modifications de tarifs : le premier concerne Ciné-Passion, mis en place en septembre 2013. Nous nous sommes aperçus, à mesure de son évolution, que la tarification était illisible. Aussi, à la place de l'actuelle formule (adhésion à neuf euros et participation éventuelle par spectateur supplémentaire de quatre euros), nous préférons une tarification unique de deux euros par séance par spectateur.

Le deuxième tarif concerne les spectacles familiaux. Il s'agit d'une réponse à la situation de crise qui traverse notre ville. Nous voulons aider au mieux les familles souhaitant y participer à avoir les moyens de le faire. Par conséquent, nous diminuons les tarifs. Il vous est proposé un abaissement du tarif adhérent de six euros à cinq euros, et une diminution du tarif réduit de cinq euros à trois euros. Le tarif réduit concerne notamment les personnes de moins de 18 ans, de plus de 65 ans, les personnes non imposables, les familles nombreuses, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, il s'agit également d'acter la création d'un pass « Seul en scène » dans le cadre de la session 2015-2016 sur trois spectacles : *La liste de mes envies*, *Un fou noir au pays des Blancs*, *Chris Esquerre*. Les dates sont mentionnées dans la note.

Mme le Maire

Ces tarifs visent à favoriser au mieux la participation des Villeneuvois aux très beaux spectacles proposés par le théâtre.

Le Conseil municipal,

Fixe, conformément au tableau ci-après, les tarifs du ciné-club Ciné-Passion à partir du 29 août 2015.

Adhésion au ciné-club	gratuite
Participation aux frais par séance	2 €

Fixe conformément au tableau ci-après, les tarifs des spectacles familiaux du Centre Culturel Municipal à partir du 29 août 2015 :

Tarif plein	8 €
Tarif adhérent	5 €
Tarif réduit	3 €

Le tarif réduit concerne les personnes de moins de 18 ans, les personnes de plus de 65 ans, les personnes non imposables, les familles nombreuses, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Le tarif adhérent concerne les titulaires de la carte d'adhésion, les groupes de 10 personnes et plus, ainsi que les comités d'entreprise.

Décide que le Théâtre municipal mettra en place au 29 août 2015 un Pass « Seul en scène » pour les 3 spectacles programmés dans ce cadre lors de la saison 2015-2016 :

- *La Liste de mes envies*/Grégoire Delacourt /Vendredi 20 octobre 2015
- *Un Fou noir au pays des Blancs*/Pie Tschibanda /Vendredi 6 novembre 2015
- *Chris Esquerre*/Samedi 9 janvier 2016

Ce pass individualisé permettra aux spectateurs ayant acheté une place pour deux de ces spectacles de bénéficier d'une exonération pour le troisième.

24. Répartition des subventions Politique de la Ville aux associations locales pour 2015

M. PILATTE

Les associations participent pleinement au développement des quartiers prioritaires tels que définis par la loi du 21 février 2014 mettant en place la réforme de la politique de la ville.

À Villeneuve-Saint-Georges, ces quartiers représentent 18 426 personnes : Quartier Nord, les Tours, Triage, Centre-ville, le Plateau. Le quartier Belleplace-Blandin et la Pologne ont été retenus comme quartiers de veille, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent, à ce titre, bénéficier de crédits spécifiques politique de la ville, mais peuvent malgré tout bénéficier de crédits de droit commun renforcé.

Une programmation regroupant les projets des services de la ville et des associations œuvrant dans ces quartiers a été proposée aux partenaires du contrat de ville afin d'obtenir le maximum de cofinancement de droit commun et de crédits spécifiques politique de la ville.

La ville, dans le cadre de ses subventions de fonctionnement, soutient également de manière importante le tissu associatif local. En complément, il est proposé des subventions supplémentaires pour des actions issues de la programmation politique de la ville. Ces subventions sont indispensables pour la mise en œuvre des projets émanant des acteurs de terrain dans les quartiers prioritaires.

Le soutien à ces associations est aujourd'hui plus que jamais nécessaire. Elles sont le socle du vivre ensemble et de la cohésion sociale. Elles sont actives, mais restent fragiles. Nombre d'entre elles ont des difficultés à concilier actions de terrain et recherches de financements, qui relèvent d'un processus souvent complexe.

C'est pourquoi il est nécessaire de pérenniser l'action des associations présentes dans la programmation 2015, message que la municipalité ne cesse de porter auprès de tous ses partenaires.

Lors de la séance du 9 avril 2015, le Conseil municipal a attribué, dans le cadre du vote du budget, une enveloppe de 7 000 euros pour les subventions aux associations locales en lien avec les enjeux du contrat de ville, en complément des subventions de fonctionnement.

Il est donc proposé la répartition suivante :

1 000 euros pour l'association Nouvelles voies, qui propose une permanence d'accès au droit en partenariat avec le centre social Asphalte. Cette permanence hebdomadaire est essentiellement axée sur les problèmes liés au droit du logement et au surendettement. Dans ce cadre, l'accompagnement peut revêtir plusieurs formes : écrivain public, accompagnement administratif, entretien juridique, etc.

Cette action est en place depuis 2012 et apporte des résultats en lien avec les attentes des partenaires. Le budget prévisionnel de l'action est de 21 850 euros. Des cofinancements ont

également été sollicités par l'association auprès de l'État, du Conseil régional, du Conseil départemental, de la CAF et de la Fondation Abbé Pierre.

Nous proposons également d'allouer 6 000 euros à destination de l'association Arc-en-ciel, qui développe des actions au quartier de la Passerelle. Ces actions sont connues de l'ensemble du Conseil municipal. Il s'agit d'accompagnement à la scolarité, d'activités éducatives, d'activités parentales. L'association fonctionne au sein de la commune depuis de nombreuses années ; chacun connaît son action.

Le budget prévisionnel de l'association est de 110 460 euros pour ces trois actions. Là encore, des cofinancements ont été sollicités auprès de différents partenaires.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M. CHERIGUENE n'ayant pas pris part au vote,

Attribue, au titre de l'exercice 2015, les subventions Politique de la Ville suivantes : 1 000 € à l'association Nouvelles Voies pour ses « Permanences Juridiques » et 6 000 € à l'association Arc-en-Ciel pour ces actions « Accompagnement à la scolarité », « Activités éducatives » et « Activités parentales ».

Autorise le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent.

Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice courant.

25. Subventions exceptionnelles aux associations villeneuvoises

M. PILATTE

Lors du vote du budget primitif, nous avons voté une enveloppe de 30 000 euros pour répondre à des demandes exceptionnelles des différentes associations de la commune. Je vous propose d'attribuer des subventions à un certain nombre d'associations qui nous ont sollicités pour l'organisation d'évènements festifs, de stages (clubs sportifs) et pour se rendre à des compétitions nationales. Vous disposez du détail dans la note.

Il est proposé au Conseil municipal de décider du versement d'une subvention exceptionnelle :

- 2 588 euros à l'association Viv'Gym ;
- 4 500 euros à l'association BVBR ;
- 1 000 euros à l'association Sully Tae Kwendo ;
- 2 515 euros à l'association ARC EN CIEL ;
- 450 euros à l'association APVG ;
- 1 000 euros à l'association KOS ;
- 500 euros à l'association Joyeuse Pétanque ;
- 1 500 euros à l'association Terre de Couleurs ;
- 1 000 euros à l'association Seniors Évasion Loisirs ;
- 2 000 euros à l'Association pour l'animation Villeneuvoise (ASSAV) ;
- 600 euros à l'association Horizon Créole ;

- 1 000 euros à l'association Grande Vigie ;
- 1 000 euros à l'association Tropikana ;
- 800 euros à l'association Caraïba Folie's International.

Et de dire que ces dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice courant du budget communal.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Vous aimez le sport, mais il convient de songer aux associations culturelles.

M. PILATTE

Nous avons répondu à des demandes. Il se trouve que les clubs sportifs sont plus exigeants.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Vous avez oublié d'évoquer les associations culturelles.

Mme le Maire

APVG correspond à l'association de philatélistes, Seniors Évasion Loisirs n'est pas une association sportive. La logique est similaire pour Terre de Couleurs ou Arc-en-ciel.

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M. CHERIGUENE n'ayant pas pris part au vote,

Décide du versement d'une subvention exceptionnelle :

- 2588 euros à l'association Viv'Gym ;
- 4 500 euros à l'association BVBR ;
- 1 000 euros à l'association Sully Tae Kwendo ;
- 2 515 euros à l'association ARC EN CIEL ;
- 450 euros à l'association APVG ;
- 1 000 euros à l'association KOS ;
- 500 euros à l'association Joyeuse Pétanque ;
- 1 500 euros à l'association Terre de Couleurs ;
- 1 000 euros à l'association Seniors Évasion Loisirs ;
- 2 000 euros à l'Association pour l'animation Villeneuvoise (ASSAV) ;
- 600 euros à l'association Horizon Créole ;
- 1 000 euros à l'association Grande Vigie ;
- 1 000 euros à l'association Tropikana ;
- 800 euros à l'association Caraïba Folie's International.

26. Créances irrécouvrables

M. HENRY

Il s'agit de solder des créances irrécouvrables. Sur les exercices 2010, 2011 et 2012, il s'agit principalement des activités périscolaires, de la restauration au centre de loisirs. Le total

s'élève à 2 803,55 euros. Il est proposé d'approuver la liste présentée par la Trésorerie principale des titres admis en non-valeur.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la liste présentée par la Trésorerie Principale des titres admis en non-valeur pour un montant global de 2 803,55 €

27. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal

Mme le Maire

Il s'agit de Mme ARRANHADO SEQUEIRA, qui a remplacé M. PALIX.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Attribue à Madame ARRANHADO SEQUEIRA une indemnité de conseil, à partir du 1^{er} janvier 2015 et pour la durée de son affectation sur la commune.

Approuve le versement de celle-ci à taux plein (100 %), calculée sur la moyenne des dépenses totales budgétaires des trois derniers exercices clos.

28. Décision modificative n° 1 – Budget annexe THÉÂTRE

M. HENRY

Il s'agit d'un spectacle annulé en raison de la triste période des attentats de Charlie Hebdo. Le spectacle a été reporté du 10 janvier au 21 mai. Au total, pour 68 places, les personnes n'ont pas souhaité bénéficier de ce report, et ont demandé un remboursement. Il est proposé de réaliser un transfert de ligne comptable afin de rembourser les personnes susmentionnées. Il est question de 1 000 euros.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le transfert d'un montant de 1 000 €:

- du chapitre 011 « charges générales », (6135-locations mobilières) ;
- au chapitre 65 « Autres charges de gestion » (658-Charges diverses de gestion).

29. Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure et signer le marché de fourniture, pose, entretien et exploitation du mobilier urbain sur la voie publique

M. HENRY

Nous sommes d'ores et déjà passés en Commission d'appel d'offres. Une seule réponse a été obtenue. L'appel d'offres a donc été déclaré sans suite. Les services ont retravaillé les pièces

du marché pour relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres. Vous disposez de la liste du matériel.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à lancer la nouvelle procédure d'appel d'offres pour répondre aux besoins, et de signer les marchés considérés.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour répondre aux besoins de la commune concernant la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain sur la voie publique.

Autorise le Maire à signer ledit marché, dont les prestations ne seront pas directement rémunérées par la commune, mais financées par les recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers par le prestataire, avec l'attributaire qui sera désigné en Commission d'Appel d'Offres.

Médiathèque

30. Règlement intérieur des médiathèques municipales

M. POIRET

Il s'agit d'une modification du règlement intérieur de la médiathèque pour supprimer l'accès payant à Internet et le rendre gratuit. Cela concerne les médiathèques existantes comme celle à venir.

Il s'agit de décider de l'adoption des nouveaux règlements intérieurs des médiathèques, et de dire que lesdits règlements annulent et remplacent les précédents.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Décide l'adoption des nouveaux règlements intérieurs des médiathèques municipales, ci-après annexés.

Dit que ces nouveaux règlements intérieurs des médiathèques municipales annulent et remplacent les précédents.

POPULATION

Politique de la ville

31. Approbation de l'adhésion au centre de ressources Hubertine Auclert

Mme DOUMBIA

Depuis 2008, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que la question des droits des femmes font partie des priorités de la ville. Nous souhaitons à présent développer une politique locale en renforçant l'implication de l'ensemble des services municipaux.

Dans cet objectif, nous devons nous entourer d'acteurs disposant de ressources et d'éléments de connaissance pour permettre la mise en œuvre de cet impératif. C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la ville au centre de ressources Hubertine Auclert, dont les activités sont explicitées dans la note de présentation ; d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant, de dire que la ville s'acquittera d'une cotisation annuelle fixée à 1 000 euros et que la dépense afférente sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve l'adhésion au Centre de ressources Hubertine Auclert.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Dit que la Ville s'acquittera d'une cotisation annuelle fixée par le Centre définie en fonction du nombre d'habitants de la Ville.

32. Contrat de Ville : autorisation donnée à Madame le Maire de signer le Contrat de ville

M. KHOKHAR

Un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville a été défini par la loi du 21 février 2014. Selon les dispositifs, le contrat de ville a pour objectif de concentrer les moyens du droit commun et les crédits spécifiques de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires : Quartier Nord, les Tours, Triage, Centre-ville, et le Plateau, pour une durée de six ans.

Le contrat est élaboré en concertation avec l'État, les partenaires institutionnels, les collectivités, les associations, et la commune, autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie, et renouvellement urbain, développement économique et emploi.

Ils seront déclinés en 2015 en programme pluriannuel d'actions. Le contrat comprend également trois thématiques transversales : la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes. Il prévoit la mise en place de Conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire.

La ville a signé un premier document le 23 décembre dernier avec l'État. Il s'agit d'un cadre stratégique permettant de présenter un diagnostic et les grands enjeux de quartiers par pilier thématique.

Le document proposé au Conseil municipal reprend le cadre stratégique, qu'il complète avec des objectifs opérationnels déclinant ces enjeux. Les modalités de gouvernance du contrat et

les engagements de plusieurs partenaires, en parallèle, sont évoqués. La programmation regroupant les projets de service de la ville et des associations œuvrant dans les quartiers a été proposée auxdits partenaires afin d'obtenir un maximum de cofinancements de droit commun et de crédits spécifiques.

L'ensemble des réponses n'a pas été fourni. Cependant, à ce jour, les engagements envers notre commune s'élèvent à 430 000 euros + 15 % en 2016 et en 2017, correspondant ainsi à un montant minimum de 568 700 euros. Le soutien de la dotation de l'État au titre de PRE s'élève à 120 000 euros. Une allocation particulière des services de l'État au titre du droit concerné a été octroyée. Le recrutement d'un poste aidé d'adulte-relais FIPD a été mis en place.

Je vous propose d'approuver le projet du contrat de ville, d'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que tous les documents administratifs ou financiers y afférent, de dire que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget des exercices considérés.

M. FAÏSSE

Je souhaite intervenir sur les problèmes de santé soulevés par le contrat de ville. Nous ne pouvons qu'être affligés par le diagnostic sombre concernant la pauvreté socioéconomique de notre ville.

Nous trouvons en effet dans le projet de contrat non finalisé des statistiques ne figurant pas dans le document qui nous est proposé ce soir. En particulier, retenons ces chiffres : 12 % des Villeneuvois bénéficient de la CMU-C contre 5,7 % pour l'ensemble du département. Par ailleurs, 30 % des décès concernent des personnes de moins de 65 ans, versus 25 % pour l'ensemble du Val-de-Marne. Ce constat implique un engagement fort de la ville en matière de santé.

Or, il existe une désertification médicale bien réelle dans notre ville. Le contrat de ville indique qu'elle n'est pas plus forte à Villeneuve que dans l'ensemble de la région parisienne. Elle serait donc de 0,8 médecin pour 1 000 habitants. Cela est faux.

J'ignore si vos statistiques proviennent de l'ARS, mais il faut savoir que les chiffres avancés par l'agence sont erronés. Sont catalogués par l'ARS comme généralistes les médecins qui n'ont pas de spécialité reconnue par les Caisses d'assurance maladie, comme les allergologues, phlébologues, gériatres, endocrinologues ou urgentistes ; et cela dans un but qui n'est pas innocent : on évite ainsi de proposer des aides à l'installation de nouveaux médecins si la ville n'est pas reconnue comme zone défavorisée.

Globalement, nous comptons 14 médecins généralistes libéraux en exercice pour une population de 32 239 habitants, soit un médecin pour 2 302 habitants. Nous sommes donc loin du 0,8 médecin pour 1 000 habitants. Il est question de 1 pour 1 250 personnes.

Sont particulièrement défavorisés : le Quartier Nord, avec trois généralistes pour 8 445 habitants, le Bois Matar et les Pologne avec un médecin pour 3 898 habitants, et Triage avec un médecin pour 2 186 habitants.

Qu'en est-il, Madame le Maire, du projet d'installation de trois généralistes aux Graviers ?

Je vous signale, en outre, qu'à la fin de cette année, deux autres généralistes partiront en retraite : un à Triage, un autre dans le quartier du Centre. Un troisième départ est prévu pour 2016 pour un généraliste du Quartier Nord. Que se passera-t-il s'ils ne sont pas remplacés ?

De même, le cancérologue du CHI de Villeneuve, le docteur MALTERRE, part en retraite en novembre 2015. Sera-t-il remplacé ?

Je suis surpris que dans le chapitre 4.2 « Engagements de la ville », il ne soit pas fait mention aux problèmes de santé. Quant aux engagements de l'ARS, je ne perçois aucun élément concret et réaliste pour lutter contre la désertification médicale. Il est vrai que pour l'ARS, cette notion n'existe pas à Villeneuve.

Là encore, étonnement, il existe une discordance entre le premier projet de contrat de ville qui nous a été communiqué par mail, où des ébauches de solutions étaient proposées ; et le document finalisé voté ce soir.

Mme le Maire

Comme à l'habitude, vous voulez faire de la désertification médicale un problème villeneuvois. Il n'en est rien.

M. FAÏSSE

Tel n'est pas mon propos.

Mme le Maire

Vous contestez les statistiques de l'ARS. Il s'agit, hélas, d'un problème général. S'agissant du Quartier Nord, quatre médecins viendront bientôt s'installer. Cela ne signifie pas pour autant que la situation est satisfaisante. Nous allons prochainement, avec Kalayarasi, tenir une réunion avec l'ensemble de la communauté médicale. Nous travaillerons également un contrat local de santé.

Nous disposons d'un centre médical de santé, qui permet d'accueillir de nombreux patients dans différentes disciplines. Vous citez le départ en retraite d'un médecin, mais vous oubliez que malgré la demande répétée de l'ARS de supprimer des emplois, nous continuons à en créer. Nous en recensons une quarantaine depuis que le pôle femme-enfant, qui va au-delà de cet item en traitant la partie ambulatoire, a été créé.

Au total, l'hôpital de Villeneuve compte 2 500 personnes. Nous pensons défendre la politique de santé, quoi que vous en pensiez.

M. FAÏSSE

S'agissant du centre Henri Dret, il paraît que la généraliste est débordée, et que trois semaines sont nécessaires pour obtenir un rendez-vous. Quant à l'hôpital, je visais simplement la consultation de cancérologie. J'ignore si le docteur MALTERRE sera remplacé.

Mme le Maire

Nous ferons tout pour que cela soit le cas. Je ne dispose pas de renseignements récents sur ce sujet. Généralement, la politique du centre hospitalier est dynamique, et de fait attractive pour l'ensemble du personnel, en particulier médical. Cela est rare. Nous pouvons nous en féliciter. Il semble dommage que vous-même, médecin à la retraite, n'appréciez pas ces efforts.

Mme RAVIENDRANATHAN

Par rapport au centre Henri Dret, il n'est pas question d'un médecin généraliste, mais de deux praticiens.

M. FAÏSSE

Travaillent-ils à temps complet ?

Mme RAVIENDRANATHAN

Absolument. Le médecin généraliste, Mme BLANCHIN, est coordinatrice. Un nouveau médecin est également présent à temps plein.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

**M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,
M. BIYIK s'étant abstenu,**

Approuve le projet de contrat de ville.

Autorise le Maire à signer ce contrat ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent.

33. Approbation de la programmation 2015 pour le dispositif « Soutien aux contrats de ville » au titre du volet fonctionnement de la Politique de la Ville du Conseil Régional d'Île-de-France

M. KHOKHAR

Ce volet continue l'action menée dans le cadre du dispositif précédent « Animation sociale des quartiers ». Il permet à la ville de bénéficier d'une enveloppe prévisionnelle de 31 600 euros pour contribuer au financement des projets en œuvre au titre de la politique de la ville. La programmation s'articule autour de deux actions : les ateliers langues et cultures, et sociolinguistiques.

Les actions, détaillées dans le rapport, répondent aux enjeux déterminés par les partenaires dans le contrat de ville, et répondent à des besoins importants de la population.

Je vous propose d'approuver la programmation et le cofinancement par le Conseil régional des actions envisagées pour 2015, d'autoriser le Maire à signer la convention relative au dispositif ainsi que tous les documents administratifs et financiers y afférent, de dire que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Mme le Maire

En l'absence de questions ou remarques, je propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la programmation 2015 et le cofinancement par le Conseil régional des projets « Ateliers Langues et Cultures » et « Ateliers sociolinguistiques » grâce au dispositif « Soutien aux contrats de ville » au titre du volet fonctionnement de la Politique de la Ville.

Autorise le Maire à signer la convention relative à ce dispositif ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent.

Enfance - Jeunesse

34. Modification du dispositif « Projet jeunes »

Mme BARDEAUX

Depuis un an, nous travaillons à un grand projet municipal 2014-2020 « Parcours de réussites des jeunes », avec lequel nous nous attachons à permettre l'autonomie et la citoyenneté des jeunes à Villeneuve-Saint-Georges.

Dans ce cadre, la Commission jeunesse a été fortement modifiée. Trois groupes de travail ont été créés lors de sa première initiative, l'année passée, dont un portant sur l'évolution des projets jeunes existant à Villeneuve depuis 2002.

Jusqu'à l'année passée, ce dispositif permettait, pour les jeunes Villeneuvois, d'obtenir une bourse visant à accompagner un certain nombre de projets liés à l'insertion professionnelle, au BAFA, au permis de conduire. Il s'agit également de projets liés aux études, notamment des voyages scolaires ou universitaires.

Le groupe de travail s'est réuni six fois en un an. Des propositions ont été formulées à la Commission jeunesse, qui les a validées par principe. Il s'agit désormais de les acter afin qu'elles soient rendues possibles.

La principale évolution du dispositif consiste à permettre aux jeunes de disposer d'une bourse allant d'un euro à 1 000 euros. Jusqu'à présent, le quota allait d'un euro à 250 euros. Ce dispositif évolue sous d'autres principes. Un jury reçoit les jeunes candidats. Par ailleurs, nous réunissons plus régulièrement la commission de candidatures.

Le groupe de travail continue de se réunir. Il formulera prochainement des propositions concernant les modes de communication, notamment l'outil de candidature et sur la suite. Dès que les jeunes ont bénéficié du dispositif, ils doivent permettre un « retour sur investissement » de ce qu'ils ont pu réaliser avec l'argent octroyé.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Pouvez-vous citer un exemple de projet actuel entré dans le dispositif ?

Mme BARDEAUX

Absolument. Je peux même donner la parole à M. PILATTE, qui fait partie des membres du jury.

M. PILATTE

Mercredi soir, nous avons auditionné une quinzaine de candidats. Les sollicitations des jeunes portent principalement sur le financement du permis de conduire, indispensable pour postuler à certains emplois.

Par ailleurs, il est question de jeunes désireux de passer le BAF. Là encore, il existe un réel retour sur investissement, car les jeunes effectuent leur stage de validation dans des structures municipales, et participent éventuellement aux activités de la ville durant les vacances scolaires.

Mercredi, nous avons fait face à un cas extrêmement intéressant d'un jeune de 16 ans voulant devenir acteur de cinéma. Il s'est inscrit dans un cours de théâtre et nous a demandé de l'aider à subventionner partiellement le prix du cours de théâtre que paient ses parents. Ce jeune était extrêmement motivé.

Par ailleurs, une jeune femme actuellement en BTS est partie durant deux ans en Angleterre pour améliorer son anglais en immersion.

Mme BARDEAUX

Nous solliciterons le Conseil municipal au cours de l'année 2016 pour tenir un Conseil sur la jeunesse. Nous pourrons alors présenter plus largement les différents dispositifs et orientations politiques engagées en la matière.

M. FAÏSSE déplorait à l'instant le manque d'actions dans le domaine de la santé à Villeneuve-Saint-Georges. Nous avons tout de même, avec le concours de Kala, du CCAS, du service jeunesse, et du centre Henri Dret, un très beau dispositif qui sera pérennisé à l'automne concernant un diagnostic santé à destination des jeunes majeurs de la commune. Il s'agira d'un diagnostic extrêmement complet : « J'ai 18 ans et je me soigne. »

Dans le cadre du parcours Santé jeunes, nous avons également conclu un partenariat avec une association culturelle de théâtre forum, laquelle est intervenue dans les Maisons de quartier sur les questions d'addiction à l'alcool sur une thématique de prévention.

Nous sommes en train de pérenniser, a minima avec deux collèges de la ville, des actions en direction du collège.

Bien entendu, nous voulons témoigner d'un beau projet abouti début mai avec la venue de Kery James, parrain des jeunes Villeneuvois cette année. Il a reversé une partie de son cachet d'artiste lors de son passage à Villeneuve avec une bourse exceptionnelle. Dans chaque ville dans laquelle il se produit, il reverse 6 000 euros.

À Villeneuve-Saint-Georges, terre de solidarité, MC Solaar, ancien et historique rappeur français originaire de la ville, a contribué à la bourse à hauteur de 2 000 euros. Villeneuve étant une ville solidaire, de culture, intergénérationnelle, nous avons décidé de reverser l'intégralité des bénéfices de la soirée aux jeunes lauréats ayant bénéficié de la bourse Kery James.

Ainsi, l'enveloppe s'élève à 9 500 euros. La production de Kery James a expliqué qu'elle n'avait vu cela dans aucune ville. Villeneuve est de loin une des villes les plus engagées dans ce dispositif.

Mme le Maire

Le dispositif a permis notamment d'aider des jeunes intégrant une école d'ingénieurs, coûteuse, et non accessible à tous. Merci, Elsa. Je soumetts ce dispositif du projet jeune au vote.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le dispositif « Projets Jeunes » afin de permettre désormais aux jeunes villeneuvois présentant un projet individuel ou collectif de bénéficier d'un montant maximum de 1000 euros par jeune et par an.

Indique que les autres modalités de fonctionnement et conditions d'attribution des aides financières allouées dans le cadre du dispositif « Projets jeunes » demeurent inchangées.

SERVICES TECHNIQUES

35. Fourniture de matériels, matériaux et produits divers nécessaires aux services municipaux du bâtiment – lot n° 1 Menuiserie bois et produits du travail du bois – Autorisation au maire de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et de signer le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'appel d'offres

M. HENRY

Le marché pour la fourniture de matériels destinés au fonctionnement du centre technique municipal et comprenant cinq lots a été signé en juillet 2013 pour une durée renouvelable trois fois. Le lot n° 1 de menuiserie ne sera pas reconduit en septembre 2015 à la suite de nombreux problèmes survenus avec l'entreprise Vilatte.

Il est donc nécessaire de lancer une procédure d'appel à la concurrence pour ce lot, et d'autoriser le Maire à signer le marché. La procédure sera un appel d'offres ouvert européen, dans la mesure où la démarche globale allait en ce sens. Tous les lots, de manière individuelle, doivent reprendre la même procédure. Il est question d'un montant minimum de 10 000 euros hors taxe renouvelable trois fois sans pouvoir excéder quatre ans.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

36. Installation d'un préau à l'école Victor Duruy – autorisation au Maire de déposer une demande de permis de construire

Mme RICHTON

Les classes de l'école Victor Duruy sont exposées plein sud et ne sont pas équipées d'un dispositif permettant de limiter l'intensité lumineuse et thermique en cas de chaleur

importante. Un préau attenant à la façade sud rendrait possible une meilleure isolation contre l'éblouissement du plein soleil, en rendant une lumière plus douce, évitant ainsi un effet de serre peu confortable pour les élèves.

Ce préau d'une surface d'environ 100 m² permettrait aussi tout naturellement aux élèves de s'abriter de la pluie pendant les récréations. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à demander un permis de construire pour l'installation du préau.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Quel est le coût du préau ?

Mme RICHETON

S'il s'agit du même préau que celui qui est installé aux Poètes, alors il est question d'environ 30 000 euros.

M. HENRY

Une consultation est prévue.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'un préau à l'école Victor Duruy et à prendre tous actes afférents à cette demande.

37. Déclassement du domaine communal et reclassement dans le domaine départemental

M. THIBERVILLE

Cela concerne le carrefour Jean-Moulin de l'avenue de la République, de l'avenue des Fusillés et de la place Pierre-Sémard. Il s'agit, là, de la conséquence de la mise en œuvre de l'axe J1/J2 sous l'égide du STIF, mais dont le maître d'ouvrage principal reste le Conseil départemental. Dans le même temps, cela permettra audit Conseil de compléter son itinéraire RD 136, qui cesse actuellement au carrefour Jean-Moulin, et de faire la liaison avec la nationale 6.

Cette route départementale 136 va ensuite vers Villeneuve-le-Roi ainsi que nous l'avons évoqué précédemment. Finalement, cela met en cohérence les voiries départementales.

M. GAUDIN

À ce sujet, j'ai vu cet après-midi un panneau dans la descente du parc indiquant que ladite descente serait à sens unique durant un an.

Mme le Maire

Cela correspond effectivement à la durée des travaux.

M. GAUDIN

Qu'avez-vous prévu ? Par où les cars passeront-ils ? Nous ne pourrons plus monter sur le Plateau par le parc. Je m'étonne qu'aucune communication particulière n'ait été effectuée à ce sujet. Je souhaiterais obtenir des informations.

Mme le Maire

J'ai récemment reçu une confirmation de la STRAV sur le circuit qu'elle doit emprunter.

M. HENRY

Deux circuits sont prévus pour la montée des bus : un par Crosne et un par Valenton. La montée des bus J1 passera par la rue Remonteru à Crosne. Un détour permettra en fait une rotation. Le bus doit monter jusqu'à la rue Remonteru, afin qu'il monte sur le Plateau, redescende, et desserve la partie du Plateau de Villeneuve-Saint-Georges.

M. GAUDIN

Les personnes prenant le bus pour se rendre vers Boissy passeront d'abord par Crosne, c'est cela ?

M. HENRY

Les personnes prenant l'axe par le haut devront passer par Crosne, mais les personnes prenant l'axe par le bas ne rencontreront aucune difficulté. Il s'agit d'une période de travaux. Il n'existe pas d'autres solutions. Il convenait de mettre la rue dans un seul sens. Le sens choisi en accord avec la STRAV est le sens descendant, car il apparaît comme le plus pratique pour la desserte des bus. Une rénovation de la rue, mais aussi des pistes cyclables dans le parc, est prévue.

M. GAUDIN

Il serait intéressant d'avertir les populations. Les riverains s'interrogent. Cela est particulièrement vrai des habitants du Plateau ayant l'habitude de rentrer chez eux en voiture en passant par la rue des Fusillés. Il convient de les prévenir qu'ils emprunteront un itinéraire bis durant un an.

M. HENRY

Pour les voitures particulières, il est possible de passer par les rues de Villeneuve. De plus, cela ne concerne pas une année complète. Il s'agira de fermetures tronçon par tronçon. Une partie durera un, deux ou trois mois (partie basse, bas de la côte du parc), puis le passage entre la rue de Beauregard et la rue Balzac sera rénové. Ensuite, la partie haute sera traitée. S'agissant d'un secteur trois voies, le dispositif pourra être revu différemment.

Je ne dispose d'aucun élément supplémentaire. Je pense que lorsque les travaux démarreront, la population en sera avertie. Nous ne nous sommes pas particulièrement préoccupés des véhicules particuliers, car plusieurs voiries permettent de monter en voiture. La problématique des camions et bus est différente.

Mme BARDEAUX

Je vais exceptionnellement fournir une réponse plus complète. Je me trouvais en Conseil d'école Paul Vaillant Couturier, et j'étais accompagnée de Sadakhe DJATIT, qui a présenté l'intégralité du dossier. Je peux donc fournir des éléments précis.

Les travaux démarreront le 9 juillet. Trois panneaux sont d'ores et déjà posés aux alentours du chantier. Dans les jours à venir, le Conseil départemental diffusera une plaquette informative sur le déroulé des travaux. Le gros œuvre sera principalement réalisé durant l'été. Les coupures de rue interviendront durant la nuit.

Ensuite, une organisation sera mise en place pour que les montées et descentes ne soient pas simultanées. Durant un certain temps, le tronçon descendant sera coupé, puis cela sera le cas du tronçon montant.

En tous les cas, tout est prévu. Une information a été donnée aux parents d'élèves de l'école par exemple.

J'ajoute que deux zones de déviation étaient proposées, dont une à Crosne, mais le Maire a refusé que la déviation passe dans sa commune. De fait, pour les bus, la déviation passera par la rue de la Division Leclerc, Valenton, puis le Plateau.

M. HENRY

Les travaux durent un an, mais pas les fermetures.

Mme le Maire

Les riverains de la rue ont tous été informés. Une communication a été apposée à tous les poteaux. Une information proposée par le Conseil départemental à tous les riverains devrait paraître prochainement.

M. GAUDIN

Il est nécessaire de communiquer. La population s'inquiète fortement. Sur le site de la ville, ce point est évoqué, mais il renvoie à un article du magazine (numéro 39) très peu explicite.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à déclasser du domaine communal les rues : carrefour Jean Moulin, avenue de la République, avenue des Fusillés et la place Pierre Sépard afin de procéder à leur reclassement dans le domaine départemental et permettre ainsi la connexion entre la Route Départementale 136 et la Route Nationale 6.

38. Rapport annuel de présentation de la délégation du service public de l'eau potable-exercice 2014

M. HENRY

Le rapport a été présenté par la représentante de la Lyonnaise des Eaux en Commission la semaine passée. Le dossier intégral a été envoyé aux membres de la CCSPL. Il est consultable à la DAUP. Il s'agit d'une prise d'acte. Mme BRISSIAUD de la Lyonnaise des Eaux a effectué un compte rendu synthétique du rapport.

M. GAUDIN

J'ai lu le rapport, et je formule finalement la même remarque que l'année passée. Je déplore qu'il y ait de moins en moins d'information sur les paramètres bactériologiques et les analyses d'eau. Nous pouvons voir quatre lignes par catégorie.

À titre de comparaison, le document de 2004 laissait apparaître toutes les analyses et tous les chiffres. Je demande à ce que le détail des analyses effectuées soit transmis. Nous avons droit à ces informations. Dissimuler ces éléments cache peut-être des problématiques. Aussi, pour lever toute ambiguïté, il convient de se montrer transparent.

Mme le Maire

Nous demanderons ces éléments.

Commentaire [d8]: Voir avec la DAUP si on les a eu

M. FAÏSSE

Le rapport fait état, page 49, du suivi des paramètres émergents. On entend par cette notion les composés pharmaceutiques, les hormones, anti-inflammatoires, antibiotiques, anti-convulsivants, anti-cholestérolémiants, les produits d'hygiène et de soin, et les produits domestiques.

Nous apprenons que ces produits sont détectés avec un seuil de détection très performant atteignant le nanogramme, mais que les seuils maximaux admissibles n'ont pas encore été fixés. Cela laisse perplexe.

Pourrions-nous connaître leur présence ou non dans l'eau que nous buvons, et leur teneur éventuelle ?

Dans le domaine de la radioactivité potentielle de l'eau due à la centrale de Nogent-sur-Seine, nous ne disposons d'aucun détail.

M. HENRY

L'eau que nous buvons ne provient pas de Nogent-sur-Seine.

Nous demanderons la fiche exacte de Villeneuve-Saint-Georges. La Lyonnaise des Eaux a présenté le fonctionnement de ses usines. Tout est libre d'information. Nous poserons donc la question.

Le Conseil municipal,

Prend acte

Prend acte du rapport de présentation de la délégation du service public de l'eau potable pour l'année 2014.

39. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets-exercice 2014

M. HENRY

Le rapport est effectué par les services de la ville. Suite à la CCSPL, nous avons obtenu, de la part de la responsable du service de développement durable, un exposé sur le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2014. Vous avez reçu ce document en pièce jointe de votre délibération. Je ne reprendrai pas l'ensemble des chiffres.

Simplement, je vais répondre aux questions posées dans le cadre de la Commission. Il existe des divergences entre le premier et le second semestre. Cependant, à la mi-année, un changement de prestataire est intervenu. Notre base tarifaire était établie au tonnage. Désormais, elle est effectuée au forfait.

Cela explique les écarts d'analyse. Nous avons connu des augmentations de poids et des diminutions tarifaires en lien avec un changement de base de référence des calculs tarifaires. Ces éléments sont repris dans le rapport.

M. GAUDIN

J'entends. Il n'empêche que certaines augmentations sont considérables. Il ne s'agit pas de se contenter d'invoquer un changement de prestataire. La collecte du verre au premier semestre représente 38 105 euros versus 50 292 euros au second semestre. Comment justifier cela ?

M. HENRY

S'agissant de la partie élimination, nous affichons une baisse. Nous ne pouvons pas mesurer un lot de la collecte. Cette dernière porte forcément sur plusieurs lots. Le prestataire se propose de collecter les différents lots avec le tri correspondant. Globalement, nous affichons une diminution tarifaire.

En revanche, en effet, un lot peut être en augmentation, tandis que les autres diminuent. Au global, le coût dépensé avec le rapport au tonnage est en diminution.

M. GAUDIN

J'entends, mais ce que je vois est tout autre.

M. HENRY

Il s'agit en tous les cas de l'analyse réalisée par les services, analyse proposée à la Commission d'appel d'offres pour choisir le prestataire. Il peut en effet exister un piège : en choisissant le prestataire en Commission d'appel d'offres, il est question de tonnages « évalués ». Avec la connaissance des tonnages précédents, on évalue des tarifs permettant de mesurer les économies réalisées avec le nouveau prestataire. Si, entre temps, la méthode de tri et la collecte changent dans la commune, alors des écarts peuvent subsister, j'en conviens.

Nous avons analysé les tonnages de collecte, et avons réalisé des calculs par rapport aux tarifs proposés par les collecteurs. Auparavant, les tarifs se basaient sur la tonne, alors que les petits volumes répondent aujourd'hui à des forfaits.

M. GAUDIN

L'élimination du verre au premier semestre s'élève à 20 609 euros versus 1 266 euros au second, soit une diminution de 93 %.

M. HENRY

Nous resterons volontiers dans la forfaitisation d'un tarif avoisinant 1 000 euros à 2 000 euros.

M. GAUDIN

Pourquoi payions-nous si cher auparavant ?

M. HENRY

La méthode de calcul était définie en fonction du précédent prestataire, qui avait établi plusieurs lots, plus ou moins avantageux. La collecte des déchets est globalisée sur un prestataire. Il peut exister des parts plus intéressantes que d'autres.

Le Conseil municipal,

Prend acte

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

40. Attribution du nom « Anne Sylvestre » à l'école sise 1-3, rue Paul Verlaine anciennement dite « École des Poètes »

Mme RICHETON

La commune souhaite mettre à l'honneur la poétesse engagée Anne Sylvestre, auteure, compositeur, interprète, lauréate du prix de l'Académie de la chanson française pour l'ensemble de son œuvre musicale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution du nom « Anne Sylvestre » à l'école.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution du nom « Anne Sylvestre » à l'école sise 1-3, rue Paul Verlaine, anciennement dite « École des Poètes ».

VŒUX

Pour la revalorisation du dispositif d'aide à l'insonorisation des logements et la défense des riverains de l'aéroport d'Orly

M. POIRET

Notre territoire est inclus dans le périmètre du plan de gêne sonore de l'aéroport d'Orly, ce qui ouvre droit, pour les Villeneuvois, à une aide financière pour isoler acoustiquement leur habitation.

Néanmoins, depuis plusieurs années, une tendance double et inquiétante s'observe. D'une part, les sommes disponibles pour le bon fonctionnement du dispositif d'aide à l'insonorisation sont moins importantes. D'autre part, le gouvernement a diminué le tarif horaire de la Taxe nuisance sonore aérienne (TNSA) en mars 2013, et a plafonné à deux reprises ladite taxe dans le cadre du budget de l'État en 2014 et 2015.

En outre, le taux de remboursement de 100 % a été abaissé à 80 % en 2015. D'autre part, les délais d'attente pour le traitement des dossiers s'allongent. Ainsi, les demandes d'aide déposées en 2013 n'ont toujours pas été honorées par Aéroports de Paris, tandis que les dossiers déposés aujourd'hui ne seront pas traités avant deux à trois ans.

En protestation, les élus et les associations ont, à l'unanimité, boycotté la dernière Commission consultative d'aide aux riverains du mois d'avril, au cours de laquelle aucun dossier de demande d'aide n'avait été présenté.

Deux réunions seulement de la CCAR sont prévues pour l'année 2015, ce qui nous fait craindre, à bon droit, un allongement supplémentaire des délais.

Cependant, il reste plus d'une dizaine de milliers de logements éligibles à l'aide à l'insonorisation autour de l'aéroport d'Orly, tant à Villeneuve-Saint-Georges que dans d'autres villes.

Par ailleurs, le programme de travaux et d'agrandissement des capacités de cet aéroport peut entraîner des conséquences.

Le Conseil municipal de Villeneuve demande de revaloriser d'urgence les ressources du dispositif d'aide à l'insonorisation et de procéder rapidement à un traitement de l'ensemble des dossiers de demandes d'aide à l'insonorisation « en souffrance ».

Par ailleurs, le Conseil municipal demande de fixer de manière définitive le taux de remboursement à 100 %.

Mme le Maire

Dernièrement, une Commission consultative d'aide aux riverains a été organisée. L'ensemble des participants a exprimé ces mêmes demandes.

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges du 25 juin 2015,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Réitère ses demandes et exigences fermes faites lors du Conseil municipal du 4 juillet 2013,

Demande de revaloriser d'urgence les ressources du dispositif d'aide à l'insonorisation et de procéder rapidement à un traitement de l'ensemble des dossiers de demande d'aide à l'insonorisation en souffrance.

Demande également de fixer de manière définitive le taux de remboursement à 100%, le strict respect du cadre réglementaire actuel comme le schéma directeur de la région Ile de France l'a précisé

Invite la population à se mobiliser avec ses élus pour maintenir nos acquis, pour rétablir le principe « pollueurs-payeurs » et gagner l'extension du PGS et du couvre feu.

Pour la reconnaissance officielle des massacres du 8 mai 1945

M. BEN YAKHLEF

Le vœu sera présenté par Marema et moi-même. Le 8 mai 1945, dans les rues principales de Sétif, en Algérie, de nombreux Algériens s'étaient tout d'abord rassemblés pacifiquement pour fêter l'Armistice, la victoire sur le nazisme, mais aussi exiger la libération du dirigeant nationaliste Messali HADJ et défendre l'Algérie libre, dans laquelle ils avaient conçu un nouveau drapeau, symbole de leur lutte pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour leur indépendance et ne plus subir une répression féroce.

Il s'en est suivi plusieurs semaines sanglantes : un massacre commis par l'État français et autres milices colonialistes. En effet, à ce jour encore, le nombre de victimes algériennes est difficile à établir et reste sujet à débat.

Le gouvernement algérien parle de 45 000 morts. Les travaux de l'immense majorité d'historiens français et militants progressistes attestent d'un bilan de dizaines de milliers de victimes. Le vœu de notre majorité, que ma collègue Marema va lire, y reviendra précisément.

Pour nous, élus du Front de Gauche, reconnaître ce massacre commis par l'État français permettra à tous les citoyens, notamment ceux issus de l'immigration algérienne de se construire toujours plus fraternellement dans un avenir commun, celui de la communauté légale républicaine, où toutes les mémoires et toutes les victimes sont respectées.

Par ce vœu, notre ville va exprimer plus qu'une reconnaissance apaisée, un engagement pour instaurer un lieu de souvenir sur le pont du 8 mai 1945 à la mémoire de celles et ceux qui furent assassinés.

Il s'agit, là, d'un message d'amitié, d'un acte fort, contre tout révisionnisme et négationnisme qui perdure sur la violence de l'histoire coloniale de notre pays. Un travail de mémoire est engagé avec les associations œuvrant pour la reconnaissance de ces massacres, et pour que notre ville dise toujours plus fort : « Guerre à la guerre ! »

Ainsi, nous sommes fidèles à notre histoire, celle de la France, ses pages sombres comme ses pages de gloire, dans l'intérêt d'un épanouissement pour les générations futures des deux rives de la Méditerranée.

Mme GAYE

Il n'est nulle nation qui n'ait sa part d'ombre et de lumière. Il n'est nul peuple qui puisse se considérer comme exempt de toute faute morale. Cependant, il appartient à un État de reconnaître ses manquements, ses crimes, non pour en effacer la souillure, mais pour marquer sa volonté de respecter la mémoire de ceux qui sont tombés par ses errements.

Notre pays n'a pourtant toujours pas officiellement reconnu les massacres perpétrés le 8 mai 1945 et les jours suivants. Certes, notre pays sous l'impulsion de militants, d'historiens, et d'élus, est progressivement revenu sur la perception officielle des faits. Les événements d'Algérie sont devenus une guerre grâce à l'action du gouvernement de Lionel JOSPIN.

Concernant plus précisément les massacres de Sétif, le 27 février 2005, lors d'une visite à Sétif, M. Hubert COLIN de VERDIÈRE, ambassadeur de France à Alger, a qualifié les massacres du 8 mai 1945 de « tragédie inexcusable ».

Son successeur, M. Bernard BAJOLET, a déclaré à Guelma en avril 2008 devant des étudiants algériens que « le temps de la dénégarion des massacres perpétrés par la colonisation en Algérie est terminé ».

Enfin, François HOLLANDE, président de la République, s'est engagé à reconnaître les crimes coloniaux et a entrepris un travail de mémoire.

Reste néanmoins l'impression étrange que ce passé ne passe toujours pas, que la France peine à regarder en face la réalité des guerres coloniales. Il n'est pourtant de réelle possibilité de construction durable d'une amitié transméditerranéenne qu'à la condition d'une acceptation des crimes de la guerre, et un accès complet aux documents de l'époque.

Le respect des victimes suppose dès lors la reconnaissance des actes commis durant cette période. C'est par une mémoire partagée et une histoire commune que nous parviendrons à rédiger, sur un socle accepté de tous, une nouvelle page.

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges sollicite le secrétaire d'État aux anciens combattants et à la mémoire, et le président de la République pour la reconnaissance par l'État des massacres du 8 mai 1945 à Sétif, Guelma et Kherrata, et sur l'ouverture de toutes les archives relatives à ces événements.

M. FAÏSSE

Je voterai ce vœu, d'autant qu'il fait référence à Messali HADJ, figure progressiste du nationalisme algérien. Tous les militants de son parti, le PNA, ont été assassinés par le FLN, toujours au pouvoir à ce jour.

Mieux vaut tard que jamais, certes, mais je trouve cette reconnaissance tardive. Après deux septennats de François MITTERAND, cela aurait pu être effectué plus en amont.

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges du 25 juin 2015,

Par 34 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

Sollicite le Secrétaire d'État aux Anciens Combattants et à la mémoire et le Président de la République pour la reconnaissance par l'Etat des massacres du 8 mai 1945 à Sétif, Guelma et Kherrata, et sur l'ouverture de toutes les archives relatives à ces événements.

S'engage à commémorer comme il le fait depuis 2008 toutes les victimes des guerres coloniales, et mobilisera encore à l'avenir les Villeneuvoises et Villeneuvois pour étendre ce nécessaire devoir de mémoire notamment pour les victimes des massacres du 8 mai 1945 de Sétif, Guelma et Kherrata, et le symbolisera officiellement dans notre commune.

Soutien à Louis Pasquier

Mme ALEXANDRE

Plusieurs enseignants du lycée Marcelin-Berthelot de Saint-Maur ont décidé d'exercer leur droit de retrait le 21 mai dernier, en soutien à l'un de leurs élèves, Louis Pasquier, 17 ans, rédacteur en chef du journal du lycée. Ce lycéen est l'objet de graves menaces de mort après la publication d'un numéro exceptionnel sur la tuerie de Charlie.

Le 22 janvier, *La Mouette bâillonnée* titrait « Je suis Charlie », et publiait des billets d'humeur, des poèmes et des dessins évoquant les attaques. Dès le lendemain de cette diffusion, le lycéen était la cible de menaces anonymes. Il a, dès lors, déposé une plainte au commissariat de Saint-Maur.

Au total, Louis a reçu sept menaces de mort depuis janvier, dont deux courriers comportant une ou plusieurs balles.

En tant que responsables politiques et militants engagés, nous tenons à affirmer notre soutien à ce jeune homme, et à condamner les intimidations récurrentes dont il a fait l'objet pour avoir exprimé ses idées ainsi que ses colères.

La liberté d'expression n'est pas négociable. Elle est l'un des fondements de notre régime. Soutenir les principes de la République, c'est être solidaire d'un lycéen que l'on tente d'effrayer.

Par ce vœu, notre Conseil affirme ce soir son soutien à Louis PASQUIER et dénonce avec force les menaces dont il a fait l'objet.

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges du 25 juin 2015,

Par 34 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

Affirme ce soir son soutien à Louis Pasquier.

Dénonce avec force les menaces dont il a fait l'objet.

LEVÉE DE SEANCE À 01 h 05